



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 04 décembre 2025

Préfecture 07/12/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°33 incluse), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°8), M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°47), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°2), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n°23), M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°31), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n°4), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n°23), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°13), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n°3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Claudine CAULET

Étaient absents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à Mme Valérie HALLER, M. Kévin BERTAGNOLI à M. Hasni ALEM, M. Nicolas BODIN à Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°34), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Laurent CROIZIER à Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°46 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Saïd MECHAI à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°30 incluse), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY

OBJET : 8 - Ressources budgétaires pour 2026 - Fixation de divers tarifs, taxes et droits

Délibération n° 008129

Ressources budgétaires pour 2026 - Fixation de divers tarifs, taxes et droits

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	20/11/2025	Favorable unanime (2 abstentions)
Commission n° 2	18/11/2025	Favorable unanime
Commission n° 3	19/11/2025	Favorable unanime
Commission n° 4	20/11/2025	Favorable unanime

Résumé :

Les tarifs appliqués par la Ville font l'objet d'une délibération en décembre de chaque année. Comme les années précédentes, l'évolution proposée des tarifs est calculée au plus juste. Elle est réalisée pour 2026 sur la base d'un taux directeur de 1,5 %, soit le niveau prévisionnel de l'inflation de sorte de tenir compte de l'évolution des coûts du service rendu.

Ce taux directeur demeure cependant une simple référence et est modulé chaque fois que nécessaire dans le cadre d'un travail en faveur d'une tarification sociale, d'une priorité de politique publique ou sur des aspects plus techniques (arrondis de centimes).

Le présent rapport détaille ainsi les tarifs soumis au vote du Conseil Municipal pour l'année 2026.

L'ensemble de ces recettes de tarification représente 11,9 M€ (chiffre au compte administratif 2024). Par leur volume, ces dernières participent au financement des services rendus par la Ville sans en couvrir l'intégralité du coût de production.

La part du coût des services rendus, non couverte par les recettes de tarification issues du paiement par l'usager, est prise en charge par le biais de la fiscalité et donc par le contribuable, au titre d'une solidarité organisée à travers l'impôt.

Table des matières

COORDINATION EDUCATIVE, CULTURE ET SPORTS (COMMISSION 3).....	4
I - Education.....	4
II - Etablissements et Service d'Accueil du Jeune Enfant	8
III - Sports.....	9
IV - Musées d'Arts et du Temps : Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps	21
V - Service Municipal d'Archéologie Préventive.....	25
VI - Maison Natale de Victor Hugo.....	25
VII - Citadelle et activités réceptives	26
VIII - Bibliothèques	33
IX - Evénements ponctuels	34
X - Activités extrascolaires	35
XI - Locations de salles	36
XII - Offres de service des Maisons de quartier et Etablissements de vie sociale municipaux	44
XIII - Droits de place.....	46
XIV - Autorisations de voirie (Direction Sécurité et Tranquillité Publique).....	51
XV - Concessions de terrains, droits et taxes afférents aux opérations effectuées dans les cimetières	53
XVI - Hygiène	55
XVII - Fourrière animale	55
TERRITOIRES, RESILIENCE, TRANSITION ECOLOGIQUE (COMMISSION 2).....	57
XVIII - Stationnement	57
XIX - Droits de stationnement applicables aux artisans et taxis (Commission 4)	70
XX - Occupation du domaine public (Permis de stationner)	71
XXI - Espaces Verts.....	73
XXII - Matériel de prêt et livraison d'eau potable	74
XXIII – Urbanisme / Dossier PLU	75
XXIV - Prestations effectuées par les services municipaux pour le compte de tiers	75
XXV - Affichage sauvage (Commission 4).....	76
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ATTRACTIVITE, COOPERATION (COMMISSION 1)	77
XXVI - Espaces Publics Numériques	77
XXVII - Besançon Votre Ville.....	77
XXVIII - Photothèque	77
XXIX - Location pour les emplacements sur les pylônes et autorisations de passage sur le domaine privé communal.....	78
XXX - Occupations commerciales du domaine public pour les animations commerciales, artisanales, culturelles ou sportives	79

COORDINATION EDUCATIVE, CULTURE ET SPORTS (COMMISSION 3)

Les copies et impressions réalisées sur demande des usagers sont aux mêmes tarifs que ceux appliqués dans les bibliothèques (voir chapitre VIII).

I - Education

Frais de scolarité des enfants des communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques de Besançon

La Ville de Besançon peut accueillir dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans d'autres communes pour des motifs prévus par le Code de l'Education.

Dans ce cas, les communes de résidence doivent participer aux frais de scolarité prenant en compte la rémunération des personnels et les dépenses de fonctionnement liées à l'activité scolaire.

Ces frais de scolarité dus par la commune de résidence de l'enfant scolarisé sont fixés pour une période de 3 ans, à l'instar de ceux conventionnés avec l'UROGEC concernant l'enseignement privé (période 2025-2027). Ceux-ci s'élèvent à :

- 1 540 € en enseignement maternel (contre 1 115 € sur la période antérieure de 2022-2024) ;
- et 730 € en enseignement élémentaire (contre 670 € sur la période antérieure de 2022-2024), soit une hausse plus modérée s'expliquant par des effectifs restant relativement stables.

Ces tarifs sont calculés sur la base de la comptabilité analytique prenant en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement afférentes à l'accueil des élèves en écoles maternelles et élémentaires.

Leur évolution sur la période tient en particulier à l'élévation des tarifs de l'énergie et à la hausse de la masse salariale (augmentation du point d'indice et effet « glissement-vieillesse et technicité »), et plus spécifiquement pour les classes de maternelle, à une baisse des effectifs conduisant à une division des coûts fixes par des effectifs moins nombreux.

Frais relatifs à l'accueil périscolaire

Les tarifs 2026 s'appliqueront selon les indications figurant dans le titre de chaque tableau à partir de septembre 2026 et pour la durée de l'année scolaire 2026-2027.

Le quotient familial (QF) pris en compte est justifié par une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales fournie au moment de l'inscription ou, pour les familles ne bénéficiant pas de prestations familiales, par l'avis d'imposition de l'année précédente. Le quotient familial n'est révisé en cours d'année scolaire qu'en cas de changement dans la composition de la famille.

A. Accueil périscolaire du midi avec restauration et fourniture de repas

➤ Actualisation des tranches de QF

Pour préserver dans la durée le caractère social et solidaire de la tarification, il importe d'actualiser chaque année les QF de référence de sorte de prendre en compte l'évolution des salaires. L'index de suivi pris en référence chaque année pour l'actualisation des QF est l'évolution du SMIC sur 12 mois, soit + 2 % d'octobre 2024 à septembre 2025. Ainsi, les 8 tranches sont actualisées de la manière suivante :

Tranches	Tranches QF 2025-2026	Tranches QF 2026-2027
1	$1 \leq QF \text{CAF} \leq 368$	$QF \text{CAF} \leq 376$
2	$369 \leq QF \text{CAF} \leq 526$	$377 \leq QF \text{CAF} \leq 537$
3	$527 \leq QF \text{CAF} \leq 716$	$538 \leq QF \text{CAF} \leq 730$
4	$717 \leq QF \text{CAF} \leq 1\,368$	$731 \leq QF \text{CAF} \leq 1\,395$
5	$1\,369 \leq QF \text{CAF} \leq 1\,789$	$1\,396 \leq QF \text{CAF} \leq 1\,824$
6	$1\,790 \leq QF \text{CAF} \leq 2\,421$	$1\,825 \leq QF \text{CAF} \leq 2\,468$
7	$2\,422 \leq QF \text{CAF} \leq 3\,156$	$2\,469 \leq QF \text{CAF} \leq 3\,218$
8	QF supérieur à 3 157	QF CAF supérieur à 3 218

Pour rappel, le quotient familial calculé par la CAF est fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues (aides au logement comprises), et de la composition de la famille. Le quotient familial (QF) est déterminé par la CAF selon la méthode suivante :

$$\{(Ressources imposables annuelles/12) + Prestations familiales mensuelles\} / \text{Nb de parts}$$

Le nombre de parts est pour sa part calculé ainsi :

- 1 ou 2 parents avec 1 enfant : 2,5 parts
- 1 ou 2 parents avec 2 enfants : 3 parts
- 1 ou 2 parents avec 3 enfants : 4 parts
- 1 ou 2 parents avec 4 enfants : 4,5 parts
- au-delà du 4^e enfant : + 0,5 part par enfant
- pour chaque enfant handicapé : + 0,5 part

(Enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales)

➤ Actualisation des tarifs

Il est proposé de maintenir figé le tarif unitaire de l'accueil périscolaire du midi avec restauration et fourniture de repas pour les familles les plus fragiles (tranche 1 actualisée pour l'année scolaire 2025-2026 au QF inférieur ou égal à 376), soit un tarif unitaire maintenu à 1 euro.

Pour les autres tranches, l'augmentation du tarif unitaire proposée est de 1,5 %, ce qui constitue un effort pour la Ville au regard de l'évolution plus élevée des prix sur les produits alimentaires, du coût des fluides et de la masse salariale. Les tarifs proposés pour le service périscolaire du midi avec restauration et les autres prestations de restauration sont ainsi les suivants :

Accueil périscolaire du midi avec restauration pour les élèves des écoles publiques bisontines
Tarifs année scolaire 2026-2027

Elèves bisontins			
	TARIF UNITAIRE 2025-2026	TARIF UNITAIRE 2026-2027	Evolution
Tranche 1	1,00 €	1,00 €	
Tranche 2	1,01 + ((QF-369)*0,0065605)) €	1,01 + ((QF-377)*0,0066250)) €	
Tranche 3	2,05 + ((QF-527)*0,0046561)) €	2,08 + ((QF-538)*0,0046354)) €	
Tranche 4	2,94 + ((QF-717)*0,0051152)) €	2,98 + ((QF-731)*0,0051054)) €	
Tranche 5	6,28 + ((QF-1369)*0,0023571)) €	6,38 + ((QF-1396)*0,0023364)) €	+ 1,5 %
Tranche 6	7,28 + ((QF-1790)*0,0015531)) €	7,39 + ((QF-1825)*0,0015397)) €	
Tranche 7	8,27 + ((QF-2422)*0,0008311)) €	8,39 + ((QF-2469)*0,0008278)) €	
Tranche 8	8,89 €	9,02 €	
Avec panier repas fourni par la famille ou un tiers	Tarif selon QF - 30 %		
Avec panier repas fourni par la famille ou un tiers et encadrement assuré directement par l'établissement médico-social auquel est rattaché l'enfant	Tarif selon QF - 80 %		
Fréquentation non conforme (non inscrit / non réservé) quel que soit le QF CAF	9,10 €	9,24 €	+ 1,5 %

Elèves habitant hors Besançon			
	TARIF UNITAIRE 2025-2026	TARIF UNITAIRE 2026-2027	Evolution
Fréquentation normale			
Avec panier repas fourni par la famille ou un tiers	Tarif bisontin selon QF + 20 %		
Avec panier repas fourni par la famille ou un tiers et encadrement assuré directement par l'établissement médico-social auquel est rattaché l'enfant	Tarif bisontin selon QF + 20 %		
Fréquentation non conforme (non inscrit / non réservé) quel que soit le QF CAF	Tarif bisontin selon QF + 20 %		

Tarif payeurs tiers (*)			
	TARIF UNITAIRE 2025-2026	TARIF UNITAIRE 2026-2027	Evolution
Payeurs tiers	4,45 €	4,52 €	+ 1,5 %

Tarif adulte (**)			
	TARIF UNITAIRE 2025-2026	TARIF UNITAIRE 2026-2027	Evolution

Adulte	5,50 €	6 €	+ 9 %
--------	--------	-----	-------

(*) tarif « payeur tiers » : dans certains cas, le coût du service périscolaire est assumé par un tiers (personne morale sans QF). Il peut être public, associatif ou un établissement médico-social.

(**) tarif « adulte » par repas consommé par des adultes tiers.

Exemple d'application des tarifs en fonction du QF pour le temps d'accueil périscolaire du midi avec restauration :

Composition familiale	Revenus mensuels pris en compte (prestations familiales comprises)	Nombre de parts	QF	Tarif appliqué par midi en 26-27
2 parents + 2 enfants	1 615 €	3	538	2,08 €
2 parents + 2 enfants	3 000 €	3	1 000	4,35 €
2 parents + 2 enfants	4 000 €	3	1 333	6,05 €
2 parents + 1 enfant	8 048 €	2,5	3 219	9,02 € (tarif maximum)

Ces éléments permettent de visualiser l'impact du quotient familial sur la tarification appliquée aux services périscolaires du midi avec restauration scolaire. Les exemples présentés illustrent la progressivité du système : les familles aux revenus plus modestes bénéficient de tarifs adaptés, tandis que les foyers disposant de revenus plus élevés se voient appliquer un tarif plus élevé, proportionnel à leur QF.

Cette approche garantit une facturation équitable et cohérente avec les capacités contributives de chaque ménage, tout en assurant la continuité et la qualité du service public proposé aux familles.

B. Accueil périscolaire de l'après-midi

Les tarifs pour le service périscolaire de l'après-midi des écoles bisontines sont fixés en prenant appui sur la même logique que pour le périscolaire du midi (actualisation des QF, gel du tarif pour les plus bas QF, et taux directeur de 1,5 % appliqué aux tarifs pour les QF à partir de la tranche 2).

Accueil périscolaire de l'après-midi pour les élèves des écoles publiques bisontines - DROIT D'ENTREE ANNUEL - Tarifs année scolaire 2026-2027

Elèves bisontins			
	TARIF UNITAIRE 2025-2026	TARIF UNITAIRE 2026-2027	Evolution
Tranche 1	2,00 €	2,00 €	-
Tranche 2	2,01+((QF-369)* 0,2475159)) €	2,01+((QF-377)* 0,2466875)) €	
Tranche 3	40,88+((QF-527)* 0,0939683)) €	41,49+((QF-558)* 0,0938896)) €	
Tranche 4	58,65+((QF-717)* 0,1027650)) €	59,53+((QF-731)* 0,1022594)) €	
Tranche 5	125,56+((QF-1369)* 0,0472857)) €	127,44+((QF-1396)* 0,0470949)) €	
Tranche 6	145,43+((QF-1790)* 0,0314580)) €	147,61+((QF-1825)* 0,0313352)) €	
Tranche 7	165,29+((QF-2422)* 0,0169482)) €	167,77+((QF-2469)* 0,0168634)) €	
Tranche 8	177,74 €	180,41 €	
Fréquentation non conforme (non inscrit) quel que soit le QF	6,00 € par jour	6,09 € par jour	+ 1,5 %

Elèves habitant hors Besançon			
	TARIF UNITAIRE	TARIF UNITAIRE	Evolution

	2025-2026	2026-2027	
Fréquentation normale			
Fréquentation non conforme (non inscrit / non réservé) quel que soit le QF		Tarif bisontin selon QF + 20 %	

Tarif payeurs tiers			
	TARIF UNITAIRE 2025-2026	TARIF UNITAIRE 2026-2027	Evolution
Payeurs tiers	88,86 €	90,19 €	+ 1,5 %

II - Etablissements et Service d'Accueil du Jeune Enfant

A. Taux horaire de participation des familles

La Ville de Besançon a signé des conventions de financement (Prestation de Service Unique - PSU) avec la Caisse d'Allocations Familiales et applique en conséquence le barème CNAF en vigueur pour le calcul du tarif horaire.

Le taux d'effort horaire est variable selon les ressources et la composition de la famille. La participation mensuelle des familles est calculée sur la base de leurs ressources imposables x le taux horaire x le nombre d'heures d'accueil du contrat. La participation des familles est révisée au 1^{er} janvier de chaque année.

A ce jour, le taux d'effort horaire s'établit comme suit :

Accueil régulier et occasionnel en établissements d'accueil collectif et en crèche familiale

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif (régulier ou occasionnel)	
	Besançon	Hors Besançon
1 enfant	0,0619 %	0,0743 %
2 enfants	0,0516 %	0,0619 %
3 enfants	0,0413 %	0,0496 %
4 enfants	0,0310 %	0,0372 %
5 enfants	0,0310 %	0,0372 %
6 enfants	0,0310 %	0,0372 %
7 enfants	0,0310 %	0,0372 %
8 enfants	0,0206 %	0,0247 %
9 enfants	0,0206 %	0,0247 %
10 enfants	0,0206 %	0,0247 %

	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial	
	Besançon	Hors Besançon
1 enfant	0,0516 %	0,0619 %
2 enfants	0,0413 %	0,0496 %
3 enfants	0,0310 %	0,0372 %
4 enfants	0,0310 %	0,0372 %
5 enfants	0,0310 %	0,0372 %
6 enfants	0,0206 %	0,0247 %
7 enfants	0,0206 %	0,0247 %
8 enfants	0,0206 %	0,0247 %
9 enfants	0,0206 %	0,0247 %
10 enfants	0,0206 %	0,0247 %

Le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué lorsqu'un enfant handicapé (bénéficiaire de l'Allocation d'Education d'Enfant Handicapé – AEEH –) est à charge de la famille sur production du justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

	Tarif 2025	Tarif 2026	Evolution
Repas supplémentaire (pour l'enfant) en crèche familiale	4,22 €	4,28 €	+ 1,5 %

B - Indemnité journalière versée aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants

Le montant de cette indemnité est versé aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants dont elles ont la garde. Cette indemnité journalière est versée à ces professionnels en complément de leur rémunération.

	Tarif 2025	Tarif 2026	Evolution
Montant de l'indemnité versée aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants dont elles ont la garde	5,99 €	6,08 €	+ 1,5 %

III - Sports

A. Gymnases/Terrains

Les tarifs des gymnases et terrains évoluent au 1^{er} septembre de chaque année (et non en année civile), car ils concernent essentiellement les établissements scolaires. Les tarifs votés dans la présente délibération s'étendent donc du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Leur évolution est de 1,5 %.

Ce taux directeur de 1,5 % est appliqué cette année pour chaque tarif concernant les gymnases et les terrains.

B. Equipements Aquatiques (piscines couvertes et découvertes) et Patinoire

Pour rappel, les tarifs d'entrée et de location ponctuelle applicables aux équipements aquatiques et à la patinoire sont soumis à évolution au 1^{er} janvier de chaque année.

Les tarifs concernant les animations sportives (scolaires, leçons, aquagym, stages...) et les locations régulières d'équipement (scolaires, diverses institutions) s'appliquent quant à eux au 1^{er} septembre.

Pour ce qui concerne les piscines et la patinoire, le taux directeur de 1,5 % sera globalement appliqué en 2026, avec des évolutions différencieras comme chaque année, selon les équipements et les publics. Les principales évolutions sont les suivantes :

- piscine et patinoire Lafayette : le tarif adulte passe de 5,20 € à 5,30 € et le tarif réduit de la carte « 10 entrées » de 27 € à 28 € ;
- piscine Mallarmé : le tarif adulte passe de 4 € à 4,10 € (sans modification du tarif réduit) et le tarif réduit de la carte « 10 entrées » de 18,50 € à 19 € ;
- piscine Port Joint : le tarif adulte passe de 5 € à 5,10 € (sans modification du tarif réduit). La carte « 10 entrées » adulte passe de 40 € à 41 € et le tarif réduit de la carte « 10 entrées » de 24 € à 25 € ;
- piscine Besançon - Chalezeule : l'entrée unique passe de 3,10 € à 3,20 € (sans modification du tarif réduit).
- légères augmentations des tarifs sur les leçons, stages, aquagym et élèves des lycées et collèges.

	2025 (saison 2025-2026)	2026 (saison 2026-2027)	Evolution
A - Gymnases – Terrains et assimilés <u>Tarifs applicables du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027</u> Pour faciliter la lecture, 5 classes sont définies en préambule et seront reprises pour chaque équipement ou installation : <ul style="list-style-type: none">- Tarif classe 1 : Utilisation à des fins sportives par les clubs bisontins et les sections sportives : entraînements et matchs amicaux + manifestations inscrites au calendrier fédéral, y compris réunions (assemblée générale...) ainsi que toutes compétitions officielles (calendrier fédéral), quel que soit l'organisateur. Utilisation par les écoles primaires publiques et privées sous contrat.- Tarif classe 2 : Utilisation à des fins sportives par :<ul style="list-style-type: none">- Institutionnels sports : ligues, comités départementaux, district, associations sportives non bisontines- Autres institutionnels : Armée, Gendarmerie, Education Nationale, Etablissements scolaires non bisontins, SDIS, autres collectivités...- Tarif classe 3 : scolaires de Besançon, collèges et lycées publics et privés, enseignement supérieur (hors cadre conventionnel spécifique)- Tarif classe 4 : Manifestation à caractère d'animation ou de réunion organisée par des associations bisontines- Tarif classe 5 : Manifestation d'animation ou de réunion			

	2025 (saison 2025-2026)	2026 (saison 2026-2027)	Evolution
(non organisée par des associations bisontines) + manifestation organisée à titre commercial A noter que les associations sportives bisontines bénéficient de la gratuité des salles VIP et/ou de réunion dans la limite de 3 réservations par an (pour réunion et quelle que soit la salle) pour leur manifestation (au-delà application du tarif normal)			
1 - Stade Léo Lagrange			
1a - Stade Léo Lagrange – Stade Honneur			
Classe 1	Gratuité	Gratuité	
Classe 2 :			
- Forfait 3 heures sans éclairage	182,94 €	185,68 €	+ 1,5 %
- Forfait journée sans éclairage	365,89 €	371,38 €	+ 1,5 %
- Forfait 3 heures avec éclairage	482,31 €	489,54 €	+ 1,5 %
- Forfait journée avec éclairage	726,24 €	737,13 €	+ 1,5 %
Classes 4 et 5 :			
- Forfait journée sans éclairage	2 040,10 €	2 070,70 €	+ 1,5 %
- Forfait journée avec éclairage	2 439,26 €	2 475,85 €	+ 1,5 %
1b - Stade Léo Lagrange – locaux VIP			
Classe 1	Gratuité	Gratuité	
Classes 2 et 3 en accompagnement d'une manifestation sportive (sinon application des tarifs des classes 4 et 5)	Gratuité	Gratuité	
Classes 4 et 5 :			
- Forfait 1 heure	92,02 €	93,40 €	+ 1,5 %
- Forfait 5 heures en journée ou soirée (jusqu'à 1 heure)	365,89 €	371,38 €	+ 1,5 %
- Forfait journée (soirée comprise jusqu'à 1 heure)	615,36 €	624,59 €	+ 1,5 %
2- Palais des Sports			
2a - Palais des Sports – Salle Honneur			
Classe 1	Gratuité	Gratuité	
Classe 2 :			
- Forfait 3 heures	304,91 €	309,48 €	+ 1,5 %
- Forfait journée	487,86 €	495,17 €	+ 1,5 %
Classe 4 :			
- Forfait journée	487,86 €	495,17 €	+ 1,5 %
Classe 5 :			
- Forfait 5 heures	4 213,26 €	4 276,46 €	+ 1,5 %

	2025 (saison 2025-2026)	2026 (saison 2026-2027)	Evolution
- Forfait journée	8 426,53 €	8 552,92 €	+ 1,5 %
2b - Palais des Sports - Salle de convivialité RdC			
Classes 1, 2 et 3 en continuité ou accompagnement d'une manifestation sportive	Gratuité	Gratuité	
Classes 2 et 3 (hors continuité ou accompagnement d'une manifestation sportive) :			
- Forfait 1 heure	185,16 €	187,94 €	+ 1,5 %
- Forfait 5 heures en journée ou soirée (jusqu'à 1 heure)	725,19 €	736,07 €	+ 1,5 %
- Forfait journée (soirée comprise jusqu'à 1 heure)	1 081,04 €	1 097,25 €	+ 1,5 %
Classes 4 et 5 :			
- Forfait 1 heure	185,16 €	187,94 €	+ 1,5 %
- Forfait 5 heures en journée ou soirée (jusqu'à 1 heure)	725,19 €	736,07 €	+ 1,5 %
- Forfait journée (soirée comprise jusqu'à 1 heure)	1 081,04 €	1 097,25 €	+ 1,5 %
2c - Palais des Sports - Salle de convivialité - 1^{er} étage			
Classes 1, 2 et 3 en continuité ou accompagnement d'une manifestation sportive	Gratuité	Gratuité	
Classes 2 et 3 (hors accompagnement d'une manifestation sportive) :			
- Forfait 1 heure	525,86 €	533,75 €	+ 1,5 %
- Forfait 5 heures en journée ou soirée (jusqu'à 1 heure)	2 090,80 €	2 122,16 €	+ 1,5 %
- Forfait journée (soirée comprise jusqu'à 1 heure)	3 516,33 €	3 569,07 €	+ 1,5 %
Classe 4 et 5 :			
- Forfait 1 heure	525,86 €	533,75 €	+ 1,5 %
- Forfait 5 heures en journée ou soirée (jusqu'à 1 heure)	2 090,80 €	2 122,16 €	+ 1,5 %
- Forfait journée (soirée comprise jusqu'à 1 heure)	3 516,33 €	3 569,07 €	+ 1,5 %
3 – Gymnases			
Classe 1	Gratuité	Gratuité	
Classe 2 :			
- Gymnase Type A et salle spécialisée - Redevance horaire	20,86 €	21,17 €	+ 1,5 %
- Gymnase Type A et salle spécialisée - Forfait journée	181,84 €	184,56 €	+ 1,5 %
- Gymnase Type B et C - Redevance horaire	41,02 €	41,64 €	+ 1,5 %
- Gymnase Type B et C - Forfait journée	365,89 €	371,38 €	+ 1,5 %
Classe 3 :			
- Gymnase Type A et salle spécialisée - Redevance horaire (*)	6,27 €	6,37 €	+ 1,5 %

	2025 (saison 2025-2026)	2026 (saison 2026-2027)	Evolution
- Gymnase Type B et C - Redevance horaire (*) <i>(*) la redevance horaire appliquée pour les collèges et lycées est de 22,10 € (tarif fixé par le Département) contre 21,30 € précédemment</i>	12,47 €	12,66 €	+ 1,5 %
Classe 4 :			
- Gymnase Type A et salle spécialisée - Forfait horaire	34,65 €	35,17 €	+ 1,5 %
- Gymnase Type B et C - Forfait horaire	69,85 €	70,90 €	+ 1,5 %
- Gymnase Type A et salle spécialisée - Forfait 5 heures	138,59 €	140,67 €	+ 1,5 %
- Gymnase Type B et C - Forfait 5 heures	277,20 €	281,35 €	+ 1,5 %
Classe 5 :			
- Gymnase Type A et salle spécialisée - Forfait 3 heures	232,85 €	236,34 €	+ 1,5 %
- Gymnase Type B et C - Forfait 3 heures	465,68 €	472,67 €	+ 1,5 %
- Gymnase Type A et salle spécialisée - Forfait journée	598,73 €	607,71 €	+ 1,5 %
- Gymnase Type B et C - Forfait journée	1 208,54 €	1 226,66 €	+ 1,5 %
<i>L'espace mutualisé "sports et cultures urbaines" des Torcols (skate park) est assimilé à un gymnase de type B et C pour la tarification</i>			
4 – Terrains			
4a - Terrains engazonnés clos			
Classe 1	Gratuité	Gratuité	
Classe 2 :			
- Forfait horaire	66,52 €	67,52 €	+ 1,5 %
Classe 3 (*) :			
- Forfait horaire	8,65 €	8,78 €	+ 1,5 %
- Forfait horaire ½ terrain	4,32 €	4,39 €	+ 1,5 %
<i>(*) Gratuité pour les collèges et lycées</i>			
Classes 4 et 5 :			
- Forfait 3 heures	410,24 €	416,40 €	+ 1,5 %
- Forfait journée	1 208,55 €	1 226,68 €	+ 1,5 %
4b - Terrains stabilisés / schistes			
Classe 1	Gratuité	Gratuité	
Classe 2			
- Forfait horaire	16,30 €	16,54 €	+ 1,5 %
Classe 3 (*)			
- Forfait horaire	8,65 €	8,78 €	+ 1,5 %
- Forfait horaire ½ terrain	4,32 €	4,39 €	+ 1,5 %

	2025 (saison 2025-2026)	2026 (saison 2026-2027)	Evolution
(*) Gratuité pour les collèges et lycées			
Classes 4 et 5 :			
- Forfait 3 heures	144,15 €	146,31 €	+ 1,5 %
- Forfait journée	365,89 €	371,38 €	+ 1,5 %
4c - Terrains synthétiques			
Classe 1	Gratuité	Gratuité	
Classe :			
- Forfait horaire terrain	36,04 €	36,58 €	+ 1,5 %
- Forfait horaire ½ terrain	18,85 €	19,13 €	+ 1,5 %
Classe 3 (*) :			
- Forfait horaire terrain	8,65 €	8,78 €	+ 1,5 %
- Forfait horaire ½ terrain	4,32 €	4,39 €	+ 1,5 %
(*) Gratuité pour les collèges et lycées			
Classes 4 et 5 :			
- Forfait 1/2 terrain journée	181,84 €	184,56 €	+ 1,5 %
- Forfait terrain journée	471,22 €	478,29 €	+ 1,5 %
4d - Terrains de grands jeux non clos (herbe ou gazon)			
Classe 1 + toute utilisation en accompagnement direct d'une manifestation sportive	Gratuité	Gratuité	
Classes 2 à 5 pour évènement exceptionnel à vocation non sportive :			
- Forfait 3 heures	144,15 €	146,31 €	+ 1,5 %
- Forfait journée	365,89 €	371,38 €	+ 1,5 %
4e - Traçage terrains			
Classe 1 : traçage complet pour les seuls matchs officiels (entraînements et matchs amicaux, se reporter au tarif « classe 2 à 5 ») :	Gratuité	Gratuité	
Classe 1 : traçage restreint pour matchs amicaux et entraînements	Gratuité	Gratuité	
Classes 2 à 5			
- Traçage Peinture Grand Terrain	20,85 €	21,16 €	+ 1,5 %
- Traçage Plâtre Grand Terrain	11,10 €	11,26 €	+ 1,5 %
- Traçage Foot à 7 et traçage restreint	5,71 €	5,80 €	+ 1,5 %
5 - Piste et stade d'athlétisme			
Classe 1	Gratuité	Gratuité	

	2025 (saison 2025-2026)	2026 (saison 2026-2027)	Evolution
Classe 2 : - Forfait horaire piste	29,66 €	30,11 €	+ 1,5 %
Classes 3 (*) - Forfait horaire piste	8,65 €	8,78 €	+ 1,5 %
<i>(*) Gratuité pour les collèges et lycées</i>			
Classes 4 et 5 : - Forfait 1/2 journée piste	237,27 €	240,83 €	+ 1,5 %
- Forfait journée piste	471,22 €	478,29 €	+ 1,5 %
Classes 4 et 5 : Stade athlétisme complet			
- Forfait 5 heures piste	587,64 €	596,46 €	+ 1,5 %
- Forfait journée piste	1 186,37 €	1 204,17 €	+ 1,5 %
6 - Salles de réunion (hors Palais des Sports et VIP Léo Lagrange)			
Classe 1	Gratuité	Gratuité	
Classes 2 et 3 accompagnement d'une manifestation sportive	Gratuité	Gratuité	
Classes 2 à 5 :			
- Forfait horaire	30,50 €	30,96 €	+ 1,5 %
- Forfait journée	238,38 €	241,96 €	+ 1,5 %
7 - Base Nautique Michel Chapuis – salle VIP			
Classe 1	Gratuité	Gratuité	
Classes 2 et 3 en accompagnement d'une manifestation sportive (sinon application des tarifs classes 4 et 5)	Gratuité	Gratuité	
Classes 4 et 5 :			
- Forfait horaire	50,00 €	50,75 €	+ 1,5 %
- Forfait journée (soirée comprise jusqu'à minuit)	400,00 €	406,00 €	+ 1,5 %
8 - Ring de boxe			
Location du ring à des associations non bisontines ou collectivités, comités départementaux, ligues			
Forfait de location 3 jours (déplacement à la charge du preneur)	304,91 €	309,48 €	+ 1,5 %
9 - Perte de clés et badges			

	2025 (saison 2025-2026)	2026 (saison 2026-2027)	Evolution
- Clé simple et badge	23,29 €	23,64 €	+ 1,5 %
- Clé spéciale - type sécurité ou à code	94,24 €	95,65 €	+ 1,5 %
- Badge magnétique	5,54 €	5,62 €	+ 1,5 %
B - Piscines & Patinoire : tarifs applicables du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026			
<i>à titre exceptionnel, il pourra être délivré, en nombre limité, des entrées gratuites</i>			
1- Piscine Mallarmé			
Entrées			
Tarif adulte	4,00 €	4,10 €	+ 2,50 %
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	2,70 €	2,70 €	0 %
Public handicapé (en entrée individuelle) + un accompagnateur majeur	Gratuité	Gratuité	
Tarif exceptionnel (manifestations avec prestations, autres)	10,00 €	10,00 €	0 %
Tarif exceptionnel (manifestations de promotion, autres)	2,00 €	2,00 €	0 %
Enfant de - de 4 ans (accompagné par un adulte)	Gratuité	Gratuité	
Habitant d'une ville jumelée	Gratuité	Gratuité	
Cartes 10 entrées			
Tarif adulte	29,00 €	29,00 €	0 %
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	18,50 €	19,00 €	+ 2,70 %
Groupes (minimum 8 personnes)			
Tarif adulte	3,00 €	3,00 €	0 %
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	2,00 €	2,00 €	0 %
Cartes trimestrielles			
Date d'achat + 3 mois	56,00 €	57,00 €	+ 1,79 %
Offre 2 piscines (Mallarmé + La Fayette)	99,00 €	100,00 €	+ 1,01 %
Attestation de natation			

	2025 (saison 2025-2026)	2026 (saison 2026-2027)	Evolution
Brevet 50 m, 100 m, apnée (individuel et entrée comprise)	6,00 €	6,00 €	0 %
Support carte à barre ou magnétique (carte rechargeable)	1,00 €	1,00 €	0 %
2 - Piscine La Fayette			
Entrées			
Tarif adulte	5,20 €	5,30 €	+ 1,92 %
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	3,70 €	3,70 €	0 %
Public handicapé (dans le cadre d'une entrée individuelle) + un accompagnateur majeur	Gratuité	Gratuité	
Tarif exceptionnel (manifestations avec prestations, autres)	10,00 €	10,00 €	0 %
Tarif exceptionnel (manifestations de promotion, autres)	2,00 €	2,00 €	0 %
Eveil matinal (créneau de 8h à 9h15)	3,30 €	3,50 €	+ 6,06 %
Enfant de - de 4 ans (accompagné par un adulte)	Gratuité	Gratuité	
Habitant d'une ville jumelée	Gratuité	Gratuité	
Cartes 10 entrées			
Tarif adulte	41,00 €	41,00 €	0 %
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	27,00 €	28,00 €	+ 3,70 %
Groupes (minimum 8 personnes)			
Tarif adulte	4,00 €	4,00 €	0 %
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	2,70 €	3,00 €	+ 11,11 %
Cartes trimestrielles			
Date d'achat + 3 mois	82,00 €	82,00 €	0 %
Offre 2 piscines (Mallarmé + La Fayette)	99,00 €	100 €	+ 1,01 %
Attestation de natation			
Brevet 50m, 100m, apnée (individuel et entrée comprise)	6,00 €	6,00 €	0 %
Support carte à barre ou magnétique (carte rechargeable)	1,00 €	1,00 €	0 %

	2025 (saison 2025-2026)	2026 (saison 2026-2027)	Evolution
3 - Piscines estivales			
 			
3a - Piscine Port Joint de mai 2026 à septembre 2026			
Tarif adulte	5,00 €	5,10 €	+ 2 %
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	3,00 €	3,00 €	0 %
Public handicapé + un accompagnateur majeur	Gratuité	Gratuité	
Enfant de - d'un an	Gratuité	Gratuité	
Tarif réduit (après 17h30)	3,00 €	3,00 €	0 %
Tarif exceptionnel (animations/activités, entrée comprise)	10,00 €	10,00 €	0 %
Carte 10 entrées Adulte	40,00 €	41,00 €	+ 2,50 %
Carte 10 entrées Tarif réduit	24,00 €	25,00 €	+ 4,17 %
3b - Piscine Besançon-Chalezeule de juin 2026 à septembre 2026			
Tarif adulte	3,10 €	3,20 €	+ 3,23 %
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	2,00 €	2,00 €	0 %
Public handicapé (dans la cadre d'une entrée individuelle) + un accompagnateur majeur	Gratuité	Gratuité	
Enfant de moins d'un an	Gratuité	Gratuité	
Tarif réduit (après 17h30)	2,00 €	2,00 €	0 %
Tarif exceptionnel (animations/activités, entrée comprise)	10,00 €	10,00 €	0 %
Carte 10 entrées Adulte	28,00 €	28,00 €	0 %
Carte 10 entrées Tarif réduit	17,00 €	17,00 €	0 %
4 - Patinoire La Fayette			
			
Entrées			
Tarif adulte	5,20 €	5,30 €	+ 1,92 %
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	3,70 €	3,70 €	0 %
Public handicapé (dans le cadre d'une entrée individuelle) + un accompagnateur majeur	Gratuité	Gratuité	
Tarif exceptionnel (manifestations avec prestations, autres)	10,00 €	10,00 €	0 %
Tarif exceptionnel (manifestations de promotion, autres)	2,00 €	2,00 €	0 %
Accompagnateur (1 pour 8 sauf dérogation pour établissements spécialisés)	Gratuité	Gratuité	

	2025 (saison 2025-2026)	2026 (saison 2026-2027)	Evolution
Enfant de - de 4 ans (accompagné par un adulte)	Gratuité	Gratuité	
Accompagnateur adulte (qui ne patine pas)	Gratuité	Gratuité	
Habitant d'une ville jumelée	Gratuité	Gratuité	
Carte 10 entrées			
Tarif adulte	41,00 €	41,00 €	0 %
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	27,00 €	28,00 €	+ 3,70 %
Groupes en séances publiques (minimum 8 personnes)			
entrée + location patins	5,00 €	5,00 €	0 %
entrée sans location patins	2,80 €	2,80 €	0 %
Location patins (public ou club)	3,00 €	3,00 €	0 %
Location patins (public ou club) séance du jeudi soir, du samedi matin et du dimanche matin	Gratuité	Gratuité	0 %
Séances privatisées (CE, étudiants, ...) avec patins	620,00 €	620,00 €	0 %
Affutage	6,00 €	6,00 €	0 %
Support carte à barre ou magnétique (carte rechargeable)	1,00 €	1,00 €	0 %
C - Piscines & Patinoire : tarifs applicables du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027			
1 - Scolaires (*)			
Elèves des écoles primaires de Besançon (entrée + enseignement)	Gratuité	Gratuité	
Elèves des écoles primaires hors Besançon (entrée seule**)	2,40 €	2,45 €	+ 2,08 %
Elèves des lycées, collèges, universités (entrée seule**)	2,40 €	2,45 €	+ 2,08 %
Séance d'enseignement (15 élèves maxi) pour les écoles primaires hors Besançon	25,00 €	25,00 €	0 %
<i>(h*) tarifs « scolaires » uniformes entre les trois équipements</i>			
<i>(**) Location de patins comprise pour la patinoire</i>			
2 – Animations			

	2025 (saison 2025-2026)	2026 (saison 2026-2027)	Evolution
<i>Leçons de natation - tarif unitaire (entrée comprise)</i>			
Leçon particulière enfant ou adulte	14,00 €	14,20 €	+ 1,43 %
Leçon collective enfant + de 8 ans	4,80 €	4,80 €	0 %
Leçon collective enfant - de 8 ans en dehors des heures d'ouverture au public	4,80 €	4,80 €	0 %
Leçon collective enfant - de 8 ans pendant les heures d'ouverture au public (entrée adulte accompagnateur comprise)	8,00 €	8,10 €	+ 1,25 %
Leçon collective adulte	9,20 €	9,20 €	0 %
<i>Aquagym</i>			
Découverte (1 séance)	10,00 €	10,00 €	0 %
En abonnement (tarif à l'unité)	7,60 €	7,60 €	0 %
<i>Aquabike - Aquafitness</i>			
Découverte (1 séance)	15,00 €	15,00 €	0 %
En abonnement (tarif à l'unité)	10,00 €	10,00 €	0 %
<i>Stages sportifs pendant les vacances scolaires</i>			
La séance de patinage ou natation - Habitant de Besançon	4,20 €	4,30 €	+ 2,38 %
La séance de patinage ou natation - Non résident à Besançon	6,00 €	6,10 €	+ 1,67 %
3 - Locations			
<i>Bassin complet (pour 1 heure) (*)</i>			
Tarif de base (clubs extérieurs, privés, ...)	220,00 €	230,00 €	+ 4,55 %
Tarif réduit (institutions, organismes de formation, ...)	110,00 €	115,00 €	+ 4,55 %
<i>Ligne d'eau (pour 1 heure) (**)</i>			
Tarif de base (clubs extérieurs, privés, ...)	30,00 €	30,50 €	+ 1,67 %
Tarif réduit (institutions, organismes de formation, ...)	15,00 €	15,25 €	+ 1,67 %
<i>(**) tarifs uniformes entre l'ensemble des équipements aquatiques</i>			
<i>Compétition des clubs locaux (dans la limite de trois organisations annuelles sur l'ensemble des installations)</i>	Gratuité	Gratuité	

	2025 (saison 2025-2026)	2026 (saison 2026-2027)	Evolution
<i>Location Patinoire</i>			
A l'heure pour les clubs bisontins (en cours de saison hors séance publique)	50,00 €	50,00 €	0 %
A l'heure pour les clubs extérieurs ou ligues (entraînements ou stages)	120,00 €	120,00 €	0 %
Manifestation exceptionnelle : Journée complète + soirée	4 500,00 €	4 500,00 €	0 %
Manifestation exceptionnelle : Forfait horaire	250,00 €	250,00 €	0 %
<i>Location mensuelle surfaceuse à privé</i>	1 500,00 €	1 600,00 €	+ 6,67 %

IV - Musées d'Arts et du Temps : Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps

A. Entrées et animations

NATURE DES TARIFS DROITS D'ENTRÉE	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
PLEIN TARIF Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valable 1 fois dans chaque site pendant un an	9,00 €	9,00 €	0 %
TARIF BISONTIN Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valable 1 fois dans chaque site pendant un an	7,00 €	7,00 €	0 %
TARIF REDUIT Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valable 1 fois dans chaque site pendant un an <ul style="list-style-type: none"> 65 ans et plus, amis des musées hors Besançon, COS Ville de Besançon, carte Cezam/Fracas ; partenaires conventionnés (GINKO, SNCF...) Pour tous 1 h avant la fermeture Groupe de + 10 personnes (hors convention Office de Tourisme) 	4,50 €	4,50 €	0 %
TARIF SPECIAL OFFICE DE TOURISME BESANÇON TOURISME (convention) <ul style="list-style-type: none"> Groupes (tarif reversé à la Ville par l'Office de Tourisme) 	2,20 €	2,20 €	0 %
EXONERATIONS <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} dimanche de chaque mois Nocturnes 1 fois / mois (18 h - 21 h) Événements nationaux (Journées du patrimoine, Nuit des musées, journées de l'archéologie...) et locaux organisés par la Ville de Besançon (samedi piéton, ...) Sur présentation d'un justificatif : < 18 ans, étudiants, porteurs de la carte Avantage jeune, volontaires du service civique, apprentis, demandeurs 	Gratuité	Gratuité	

NATURE DES TARIFS	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
<p>d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux, familles nombreuses, publics en situation de handicap, carte Culture, journalistes, adhérents de la Maison des artistes, enseignants en préparation de visites, guide-conférenciers, amis des musées et de la bibliothèque de Besançon, partenaires sociaux, ICOM, ICOMOS, habitants des villes jumelées, évènements partenaires (Week end Télérama, Don du Sang...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupes écoles maternelles, primaires, secondaires accompagnés de leur enseignant • Groupes enseignement supérieur accompagnés de leur enseignant • Groupes périscolaires, centres de loisirs accompagnés de leur animateur • Groupes à caractère social (actions collectives avec des partenaires suivant des publics socialement défavorisés) • Groupes de visiteurs handicapés et leurs accompagnateurs • Groupes d'enseignants en formation, adultes en formation professionnelle • Groupes partenaires (conventions) • Cas spécifique : en cas de travaux ou de montage d'exposition <u>particulièrement gênants pour le public</u> • Dons d'entrées gratuites pour jeux concours, lots pour tombola, kermesse, partenariats et campagnes promotionnelles 			
TARIFS ANIMATIONS (EN + DU PRIX D'ENTREE) sauf mention contraire (ex : visites guidées du dimanche et visites nocturnes)			
audioguide (application de visite téléchargeable)	Gratuit en téléchargement sur son propre terminal, ou avec audioguide (carte d'identité en caution dans ce second cas)	Gratuit en téléchargement sur son propre terminal, ou avec audioguide (carte d'identité en caution dans ce second cas)	
Visite commentée tout public organisée par les musées	Gratuité	Gratuité	
Conférences	Gratuité	Gratuité	
Animations tout public/jeune public (atelier, concert...) organisées par les musées	5 €, 10 € ou 15 € par personne selon la nature de l'animation	5 €, 7 €, 10 € ou 15 € par personne selon la nature de l'animation	0 % (avec nouveau tarif à 7€)
Escape Box – groupe constitué de 4 à 8 personnes	forfait 40 €	forfait 40 €	
Atelier pour des groupes constitués de 10 à 15 personnes (Durée 2h) – Matériel fourni - Jauge fixée en fonction des publics et du type d'ateliers		140 €	Nouveau
Visite commentée pour les groupes de 10 à 30 personnes (hors convention Office de tourisme) (Durée 2 h)	140 €	140 €	
Visite commentée pour les groupes de 10 à 30 personnes hors horaire d'ouverture des musées (Durée 2 h)	460 € (entrée comprise) Si visite suppl. 165 € par tranche de 30 personnes	460 € (entrée comprise) Si visite suppl. 165 € par tranche de 30 personnes	0 %

NATURE DES TARIFS	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
	30 personnes		
Atelier pour des groupes constitués de 10 à 15 personnes (Durée 2h) – Matériel fourni - Jauge fixée en fonction des publics et du type d'ateliers – Hors horaire d'ouverture		460 €	Nouveau
Surplus visite en langue étrangère	40 €	40 €	0 %
Ajustement horaire en cas d'arrivée en retard du groupe	85 €	85 €	0 %
Animations pour les crèches, groupes scolaires Maternelles et périscolaires jusqu'à 6 ans	Gratuité	Gratuité	
Animations pour les groupes scolaires primaires, secondaires et enseignement supérieur et périscolaires à partir de 6 ans	2,10 € par enfant	2,10 € par enfant	0 %
Animation pour les groupes de personnes en situation de handicap, groupes à caractère social et partenariat spécifique avec les musées (conventions)	Gratuité	Gratuité	
Animations hors les murs (hôpital, Boutique Jeanne Antide, Maison d'Arrêt...)	Gratuité	Gratuité	
ABONNEMENTS			
Passe-temps Adulte : accès illimité au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, au Musée du Temps et à la Maison Natale Victor Hugo pendant 1 an hors animation - location du compagnon de visite gratuite	25 €	25 €	0 %
Passe-temps adulte DUO : accès illimité au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, au Musée du Temps et à la Maison Natale Victor Hugo pendant 1 an hors animation - location du compagnon de visite gratuite	40 €	40 €	0 %
Pass Musées (Association Museums Pass - France/Suisse/Allemagne) – tarifs fixés par l'association :			
- Plein tarif pour 1 adulte et 5 enfants	123 €	129 €	+ 4,9 %
- Tarif réduit pour 1 adulte et 5 enfants	113 €	119 €	+ 5,3 %

Précision : Toute réservation annulée moins de 48 h avant la date de la visite fera l'objet d'une facturation à taux plein.

B. Mise à disposition des espaces

MUSEE DU TEMPS	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Privatisation complète du Musée du Temps + 1 visite guidée (30 personnes maximum par visite)	Tarif unique 5 500 € (durée 4h) Heure suppl. : 1 100 € Visite suppl. par tranche de 30 personnes 165 €	Tarif unique 5 500 € (durée 4h) Heure suppl. : 1 100 € Visite suppl. par tranche de 30 personnes 165 €	0 %
Cour du Palais Granvelle + salle des partenaires + 1 visite guidée (30 personnes maximum par visite) <u>Hors horaire d'ouverture</u>	Tarif unique 2 700 € (durée 4h) Visite suppl. par tranche de 30 personnes 165 €	Tarif unique 2 700 € (durée 4h) Visite suppl. par tranche de 30 personnes 165 €	0 %

	Heure suppl. : 1 100 €	Heure suppl. : 1 100 €	
Cour du Palais Granvelle + salle des partenaires + 1 visite guidée (30 personnes maximum par visite) pendant les horaires d'ouverture	Tarif unique 700 € (durée 4h) Journée : 1 000 € Visite suppl. par tranche de 30 personnes 165 €	Tarif unique 700 € (durée 4h) Journée : 1 000 € Visite suppl. par tranche de 30 personnes 165 €	0 %
Salle des partenaires + 1 visite guidée (30 personnes maximum par visite) pendant les heures d'ouverture	Tarif unique 550 € (durée 4h) Journée : 800 € Visite suppl. par tranche de 30 personnes 165 €	Tarif unique 550 € (durée 4h) Journée : 800 € Visite suppl. par tranche de 30 personnes 165 €	0 %
MUSEE DES BEAUX-ARTS ET D'ARCHEOLOGIE			
Musée complet + 1 visite guidée (30 personnes maximum par visite)	Tarif unique 5 500 € (durée 4h) Visite suppl. par tranche de 30 personnes 165 € Heure suppl. : 1 100 €	Tarif unique 5 500 € (durée 4h) Visite suppl. par tranche de 30 personnes 165 € Heure suppl. : 1 100 €	0 %
Hall d'honneur + salle de conférence + 1 visite guidée (30 personnes maximum par visite) Hors horaires d'ouverture	Tarif unique 2 700 € (durée 4h) Visite suppl. par tranche de 30 personnes 165 € Heure suppl. : 1 100 €	Tarif unique 2 700 € (durée 4h) Visite suppl. par tranche de 30 personnes 165 € Heure suppl. : 1 100 €	0 %
Salle de conférence + 1 visite guidée (30 personnes maximum par visite)	Tarif unique 550 € (durée 4h pendant les horaires d'ouverture) Visite suppl. par tranche de 30 personnes 165 € ----- Journée : 800 €	Tarif unique 550 € (durée 4h pendant les horaires d'ouverture) Visite suppl. par tranche de 30 personnes 165 € ----- Journée : 800 €	0 %

	Cette prestation n'est pas possible en dehors des horaires d'ouverture. Possible uniquement avec la privatisation complète du musée	Cette prestation n'est pas possible en dehors des horaires d'ouverture. Possible uniquement avec la privatisation complète du musée	
--	---	---	--

Précision : dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Besançon peut décider la mise à disposition gracieuse de la Cour du Palais Granvelle pour des spectacles, concerts... dans la limite de 10 gratuités / an. La Ville de Besançon mettra à disposition un agent d'accueil et de surveillance pour l'ouverture et la fermeture de l'établissement. L'organisateur devra fournir les agents nécessaires à l'accueil et à la sécurité de la manifestation dans les conditions fixées dans les dossiers de sécurité.

C. Tarifs des prestations techniques effectuées par l'atelier de moulage des musées

45 € / heure et de 15 € à 40 € par kilo pour le matériau nécessaire à la réalisation des moules et moulages et autres interventions de l'atelier pour des prestations extérieures.

V - Service Municipal d'Archéologie Préventive

Évoluant chaque année en fonction de la réalité des coûts, et en particulier des charges salariales, les tarifs des prestations chiffrées en jour / homme correspondant aux agents qui interviennent à l'opération tarifée (préparation du chantier-phase terrain-phase étude) sont les suivants :

	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Responsable d'opération	613 € / jour	644 € / jour	+ 5,06 %
Topographe	456 € / jour	479 € / jour	+ 5,04 %
Spécialiste	402 € / jour	422 € / jour	+ 4,98 %
Technicien	379 € / jour	398 € / jour	+ 5,01 %

Précision complémentaire : les prestations nécessaires (moyens techniques) et les équipements divers (base vie) nécessaires à la réalisation de la fouille sont pour leur part facturés à leur coût pour le service.

	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Forfait étude et expertise, pour une prestation intellectuelle en archéologie du bâti, étude de sources ou documents, mobilier, SIG	280 € / jour	295 € / jour	+ 5,36 %

VI - Maison Natale de Victor Hugo

Pour rappel, les tarifs concernant la Maison natale de Victor Hugo sont réajustés progressivement compte tenu de leur niveau en fort décalage avec ceux des autres musées de la Ville, avec par ailleurs un souci de simplification de la gestion de la régie.

	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Droit d'entrée			
INDIVIDUEL			
Plein tarif	3,20 €	3,30 €	+ 4 %
Atelier jeune public (tarif par personne)	2,50 €	2,50 €	0 %
Amis des Musées et bibliothèques			
Porteurs de la carte Cezam ou de la carte COS Ville de Besançon	2,10 €	2,20 €	+ 4,5 %
Visite commentée (semaine et samedi), - de 10 personnes	3,20 €	3,30 €	+ 4 %
EXONERATIONS			
<ul style="list-style-type: none"> Les dimanches Evènements nationaux (Journées du patrimoine, Nuit des musées,...) et locaux organisés par la Ville de Besançon (samedi piéton, ...) Sur présentation d'un justificatif : < 18 ans, étudiants, porteurs de la carte Avantage jeune, volontaires du service civique, apprentis, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux, familles nombreuses, publics en situation de handicap, carte Culture, Membres de la Fédération des Maisons d'écrivains, Mécènes Victor Hugo, journalistes, adhérents de la Maison des artistes, enseignants en préparation de visites, guide-conférenciers, amis des musées et de la bibliothèque de Besançon, partenaires sociaux, ICOM, ICOMOS, habitants des villes jumelées, Dons d'entrées gratuites pour jeux-concours, lots pour tombola, kermesse, partenariats et campagnes promotionnels 	Gratuité (sur présentation d'une pièce justificative)	Gratuité (sur présentation d'une pièce justificative)	
BILLET COUPLE Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valable 1 fois dans chaque site pendant un an			
Tarif non bisontin	9,00 €	9,00 €	0 %
Tarif bisontin	7,00 €	7,00 €	
GROUPE			
A partir de 10 personnes (tarif par personne)	3,20 €	3,30 €	4 %
Groupes des établissements scolaires de Bourgogne-Franche-Comté et les accompagnateurs (maternelle à supérieur)			
Groupes à caractère social et l'accompagnateur (ex : CCAS et autres partenaires)			
Groupes de visiteurs en situation de handicap et l'accompagnateur			
Possibilité de réserver une visite guidée (supplément par personne) (*)	3,20 €	3,20 €	0 %
ABONNEMENT			
Se reporter à la section IV Musées du Centre (abonnements Passe-temps communs Maison Natale de Victor Hugo, Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps)			

(*) Toute réservation annulée moins de 48 h avant la date de la visite fera l'objet d'une facturation à taux plein.

VII - Citadelle et activités réceptives

Globalement, la grille tarifaire de la Citadelle est ajustée pour atteindre une évolution de ses recettes d'exploitation de 1,5 % en 2026.

Pour accompagner le développement continu des animations et actions de valorisation du site, notamment en période en moyenne et haute saisons (d'avril à octobre), les tarifs d'entrée individuelle en moyenne et haute saisons sont majorés de 3,9 % en 2026. Les tarifs groupes sont également retravaillés, avec une augmentation en haute saison notamment.

Parallèlement, de nouvelles offres sont développées (visite des coulisses du parc zoologique) et un escape game pour les enfants sera ouvert.

En revanche, pour soutenir la fréquentation de la Citadelle sur les premiers et derniers mois de l'année, les tarifs d'entrée individuelle en basse saison restent inchangés.

De même, dans le cadre d'une tarification sociale, sont volontairement maintenus au même niveau que les années précédentes, les tarifs pour les enfants et les jeunes, et la gratuité pour les personnes en situation de handicap et leur accompagnateur.

A. Droits d'entrée 2026

DROITS D'ENTREE 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
ENTREE CITADELLE			
INDIVIDUELS			
Basse saison (Janvier à mars, novembre et décembre) dont internet	9,50 €	9,50 €	0 %
Haute saison adulte (avril à fin octobre) dont internet	13,00 €	13,50 €	+ 3,9 %
Tarification internet spéciale adultes sur certaines périodes pour soutenir la fréquentation	9,50 €	9,50 €	0 %
Enfant 4/7 ans	5,80 €	5,80 €	0 %
Enfant de 8 ans à 17 ans	9,50 €	9,50 €	0 %
Tarif réduit (sur justificatif) :			
Etudiants dont étudiants du CLA, Apprentis, demandeurs emploi, bénéficiaires des minima sociaux,			
Accompagnateurs d'un abonné Citadelle			
Membre des associations Vauban, Réseau des sites majeurs de Vauban, des Biens français inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, de Renaissance du Vieux Besançon et des associations des musées de la Citadelle (Folklore comtois, MRD, Muséum)	9,50 €	9,50 €	0 %
Personnes en situation de handicap et 1 accompagnateur par personne en situation de handicap (adulte ou enfant)	Gratuité	Gratuité	
Enfants de moins de 4 ans			
Anciens combattants (sur			

	<p>présentation de la carte) ; déportés</p> <p>Habitants des villes jumelées</p> <p>Visite préalable d'enseignants et de professionnels du tourisme (demande auprès du service réservation ou marketing)</p> <p>Carte professionnelle tourisme, journalistes, ICOM, ICOMOS, SNELAC, AFdPZ, carte officielle de guide-conférenciers, conservateurs et membres de l'AGCCPF (demande auprès du service réservation ou marketing), Franche-Comté évasion</p>			
Pass journée famille (2 adultes + enfants sans limitation)		38,00 €	38,00 €	0 %
Bottes achetées dans le cadre des demi-journées soigneurs		15,00 €	20,00 €	+ 33 %
Location bottes dans le cadre des demi-journées soigneurs			5,00 €	Nouveau
Matériels	Prêt de tablettes avec écouteurs pour application numérique pour les adultes y compris les groupes	Gratuité	Gratuité	

GROUPES

Adultes (groupe de 20 adultes)	<p>Basse saison</p> <p>Haute saison</p>	8,00 € 8,00 €	8,50 € 9,50 €	+ 6 % + 19 %
CE et COS	Carnet de 25 entrées (base tarif groupe basse saison) :			
	<p>Adulte</p> <p>Enfant</p>	200,00 € 117,50 €	212,00 € 117,50 €	+ 6 % 0 %
Etablissements sociaux et thérapeutiques quel que soit le nombre de personnes	<p>Adulte</p> <p>Enfant</p> <p>Accompagnateur :</p> <p>Basse saison</p> <p>Haute saison</p>	8,00 € Gratuit 3,70 € 4,70 €	8,00 € Gratuit 3,70 € 4,70 €	0 %
Adultes handicapés, et accompagnateur de groupes d'enfants et adultes handicapés	(Structures accueillant des personnes en situation de handicap)	Gratuité	Gratuité	
Enfants / Etudiants quel que soit le nombre de personnes	<p>D'avril à fin octobre : Scolaires, étudiants, centres aérés, crèches, Ets sociaux et thérapeutiques et accompagnateurs</p> <p>de janvier à fin mars et de novembre à fin décembre : Scolaires, étudiants, centres aérés, crèches et accompagnateurs pour groupes Ets sociaux et thérapeutiques</p>	4,70 € 3,70 €	4,70 € 3,70 €	0 % 0 %

Enfants en situation de handicap		Gratuité	Gratuité	
Gratuités sous réserve de la transmission de l'accord de gratuité transmis par le Département Education (refacturation Ville de Besançon)	Ecole primaires de Besançon pour les élèves et leurs accompagnateurs	Gratuité	Gratuité	
Gratuités	Organisateurs / accompagnateurs : groupes adultes : 1 gratuité pour le groupe (sup. ou égal à 20 entrées payantes) groupes enfants : 1 pour 10 enfants payants (1 pour 5 en maternelle) groupes en situation de handicap /Ets sociaux et thérapeutiques : 1 accompagnateur gratuit pour 5 personnes accompagnées groupes mixtes (adultes et enfants) / sortie familiale : les conditions qui s'appliquent sont celles de la catégorie la plus nombreuse dans le groupe chauffeur autocar	Gratuité	Gratuité	
Commission aux professionnels	10 % sur tous les tarifs groupes (y compris visites guidées, ateliers...)			
VISITE ÉCLAIR 2 h dans la journée	Par adulte et enfant	7,40 €	7,40 €	0 %

ABONNEMENT (12 mois)

Solo	pour une personne	22,00 €	22,00 €	0 %
Famille	pour 2 adultes et jusqu'à 6 enfants de 4 à 17 ans	54,00 €	54,00 €	0 %
Famille solo	pour 1 adulte et tous les enfants mineurs du même foyer	43,00 €	43,00 €	0 %

EXPOSITIONS

EXPOSITION TEMPORAIRE AU HANGAR AUX MANŒUVRE	Individuel	Fermeture Hangar aux manœuvres pour travaux	5,30 €	Suite à réouverture
	Groupes (par personne), tarif réduit	Fermeture Hangar aux manœuvres pour travaux	3,20 €	Suite à réouverture
	Enfants jusqu'à 7 ans	Fermeture Hangar aux manœuvres pour travaux	Gratuit	Suite à réouverture
MEDIATION ET ANIMATIONS CITADELLE (en complément de l'entrée Citadelle)		APPLICATION NUMERIQUE GRATUITE		
INDIVIDUEL	Adulte	3,20 €	3,20 €	0 %

guidée/commentée/secrète	Enfant 8 - 17 ans	2,10 €	2,10 €	0 %
	Moins de 8 ans	Gratuité	Gratuité	
Visite express (site de moins d'1 heure)	Adulte	2,10 €	2,10 €	0 %
	Enfant 8 - 17 ans	1,10 €	1,10 €	0 %
Visite animée comédien	Moins de 8 ans	Gratuité	Gratuité	
	Adulte	6,50 €	6,50 €	0 %
Atelier pédagogique (adultes et enfants)	Enfant 8 - 17 ans	4,20 €	4,20 €	0 %
	Moins de 8 ans	Gratuité	Gratuité	
GROUPES dont adultes à partir de 20 personnes	1/2 heure	1,60 €	1,60 €	0 %
	1 heure	2,70 €	2,70 €	
	jusqu'à 2 heures	3,70 €	3,70 €	
Visite guidée/commentée/secrète	Plein tarif	3,70 €	3,70 €	0 %
	Tarif réduit (enfants moins 18 ans, étudiants, scolaires, centres loisirs...)	2,40 €	2,40 €	0 %
Visite (site et musées moins d'1 heure)	Adulte	2,40 €	2,40 €	0 %
	Tarif réduit (enfant moins 18 ans, étudiants, scolaires, centres loisirs...)	1,30 €	1,30 €	0 %
Forfait groupes visites guidées/commentée, découverte et secrète	Pour tous les groupes adultes de moins de 20 pers. / Tarif pour le groupe	100,00 €	100,00 €	0 %
Visite animée comédien	Adulte et enfant	6,50 €	6,50 €	0 %
	Groupes adultes de moins de 20 pers / Tarif pour le groupe	110,00 €	110,00 €	0 %
Atelier pédago (adultes et enfants)	1/2 heure :	1,60 €	1,60 €	0 %
	1 heure :	2,70 €	2,70 €	
	Jusqu'à 2 heures :	3,70 €	3,70 €	
Carnet découverte		2,00 €	2,00 €	0 %
GRATUITÉ				
Animations ou formules de visite	Visites guidées et animations durant les journées gratuites	Gratuité	Gratuité	
	Accompagnateur de groupe (sans limite du nombre d'accompagnateur)	Gratuité	Gratuité	

ANIMATIONS

Visites guidées programmées en dehors des heures d'ouverture	Adulte	8,00 €	8,00 €	0 %
	Enfant 8 - 17 ans	6,00 €	6,00 €	0 %
Visite d'1h des coulisses du Muséum ou visite nocturne du Muséum (8h à 9h ou à partir de 17h ou 18h selon les saisons)	Enfant moins de 8 ans	Gratuité	Gratuité	Nouveau
	Enfant de – de 4 ans		Gratuité	
	Enfant de 4 à 7 ans		4,00 €	
	Enfant de 8 à 17 ans		8,00 €	
	Adulte		12,00 €	
Apéritifs insolites	Par personne	40,00 €	40,00 €	0 %
Moment photos	Par personne	9,00 €	9,00 €	0 %
Cinéma	Par personne	5,00 €	6,00 €	+ 20 %
	6 personnes (à partir de 12 ans)	21,00 €	21,00 €	0 %
	5 personnes (à partir de 12 ans)	23,00 €	23,00 €	0 %
Escape Game « Citadelle assiégée »	4 personnes (à partir de 12 ans)	25,00 €	25,00 €	0 %

	3 personnes (à partir de 12 ans)	27,00 €	27,00 €	0 %
	Enfants de 6 à 11 ans (qui accompagneraient le groupe)	Gratuité	Gratuité	
	Abonnés	19,00 €	19,00 €	0 %
Escape Game « Citadelle assiégée » version enfant (groupe de 3 enfants minimum ou 2 enfants +1 adulte)	Enfant à partir de 8 ans (tarif par enfants) Groupe de 5 enfants : Groupe de 4 enfants : Groupe de 3 enfants : Accompagnateur (enfants 8 ans et +) 1 ^{er} accompagnateur : 2 ^{ème} accompagnateur : Enfants de 6 à 7 ans (qui accompagneraient le groupe)	17,00 € 19,00 € 21,00 € Gratuit 21,00 € Gratuit		Nouveau
La Malédiction des Siècles	A partir de 7 ans pour 2 à 6 personnes dont un adulte. Tarif du sac activité	5,50 €	5,50 €	0 %
	Tarif du sac activité pour les abonnés	4,20 €	4,20 €	0 %
Demi-journées soigneurs	Soigneur sauvage, malin, curieux, ou intrépide (à partir de 10 ans et plus)	68,00 €	68,00 €	0 %
	Soigneur en herbe (de 6 à 9 ans)	37,00 €	37,00 €	0 %
Demi-journée soigneurs pack famille "soigneurs en herbe"	2 adultes + 2 enfants 2 adultes + 3 enfants	180,00 € 210,00 €	160,00 € 200,00 €	- 11 % - 5 %
Demi-journée soigneurs pack famille "soigneurs sauvage, malin, curieux, intrépide"	2 adultes + 2 enfants 2 adultes + 3 enfants	235,00 € 290,00 €	220,00 € 280,00 €	- 6 % - 3 %
Demi-journée soigneurs offre anniversaire (pour les 6 à 9 ans)	1 adulte + 5 enfants maximum	160,00 €	160,00 €	0 %

ANIMATIONS POUR LES GROUPES

Ouvertures matinales ou nocturnes	Accueil simple en français Visite groupe en français Accueil simple en langue étrangère Visite groupe en langue étrangère	110,00 € 190,00 € 220,00 € 250,00 €	110,00 € 190,00 € 220,00 € 250,00 €	0 %
Prestation dégustation de produits locaux (minimum 10 personnes)	Prestation commentée	95 € pour une prestation commentée et 10 € par personne	95 € pour une prestation commentée et 10 € par personne	0 %
Prestation petit-déjeuner (prix par personne)	Café d'accueil simple Café d'accueil avec viennoiseries	4,50 € 7,00 €	4,50 € 7,00 €	0 %

OFFRES PARTENARIALES

Tarifs spéciaux/incitations commerciales	Possibilité de consentir des offres commerciales selon convention signée par la Ville de Besançon		
--	---	--	--

Gratuité entrée du site diurne				
	Partenariat / Echange prestation média			
	Relations publiques suivant procédures validées par la Ville de Besançon			
	Nouveaux arrivants Besançon (chèque pass partout)			
	Chèque jeune			
	Convention partenariale signée par la Ville de Besançon			
	Opérations de communication spécifiques (ex : WE partenariat Télérama)			

TARIFS SPÉCIAUX

Sur convention	Conventions de partenariats signées par la Ville de Besançon		
	Vente de billetterie par internet avec reversement d'une commission		
	Opérations de communication spécifiques		

RÉDUCTION / AVANTAGES DIVERS

Abonnés Citadelle	10 % de réduction à la boutique (sauf librairie 5 %)			
-------------------	--	--	--	--

B. Activités réceptives de la Citadelle

ESPACES RECEPTEIFS CITADELLE	Tarifs HT 2025	Tarifs HT 2026	Evolution
Salle LEDOUX			
Demi-journée	380,00 €	380,00 €	0 %
Journée	580,00 €	580,00 €	0 %
Soirée	750,00 €	750,00 €	0 %
Salle GARNERET			
Demi-journée	350,00 €	350,00 €	0 %
Journée	550,00 €	550,00 €	0 %
Soirée	700,00 €	700,00 €	0 %
Offre combinée LEDOUX et GARNERET			
Journée	1 000,00 €	1 000,00 €	0 %
Soirée	1 350,00 €	1 350,00 €	0 %

Chapelle			
Journée	1 200,00 €	1 200,00 €	0 %
Soirée	1 600,00 €	1 600,00 €	0 %
Hangar aux Manœuvres			
Journée	1 650,00 €	1 650,00 €	0 %
Soirée	2 150,00 €	2 150,00 €	0 %
Terrasses de Vauban			
Demi-journée	450,00 €	450,00 €	0 %
Journée	700,00 €	700,00 €	0 %
Soirée	1 100,00 €	1 100,00 €	0 %
Espaces extérieurs (toiles ombrage, cour aquarium..) entre juin et septembre			
De 18h30 à 2h maximum (plage horaire augmentée de 23h à 2h maximum)	800,00 €	800,00 €	0 %
Privatisation parc Saint-Etienne (en journée et jusqu'à 2 h du matin maximum)	1 200,00 €	1 200,00 €	0 %
Prestataires extérieurs			
10 % du montant des frais de mise à disposition			
Visites guidées de l'OT sur demande en français (semaine)	105,00 €	105,00 €	0 %
Visites guidées de l'OT sur demande en langue étrangère (semaine)	130,00 €	130,00 €	0 %
Visites guidées de l'OT sur demande (dimanche)	155,00 €	155,00 €	0 %
Visites guidées de l'OT sur demande (jours fériés et nuit - 21h à 6h)	210,00 €	155,00 €	0 %

VIII - Bibliothèques

A. Droit d'abonnement tout support

USAGERS DES BIBLIOTHEQUES	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution

USAGERS DES BIBLIOTHEQUES	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
a) Abonnement : Abonnement annuel individuel et abonnement annuel groupes bisontins (associations, institutions, assistantes maternelles)	0 €	0 €	
b) Impression, photocopie (prix à l'unité) :			
. A4 - noir et blanc recto	0,20 €	0,20 €	
. A4 - couleur recto	0,40 €	0,40 €	
. A4 - noir et blanc recto/verso (*)	0,30 €	0,30 €	
. A4 - couleur recto/verso (*)	0,50 €	0,50 €	
. A3 - noir et blanc recto	0,30 €	0,30 €	
. A3 - couleur recto	0,50 €	0,50 €	0 %
. A3 - noir et blanc recto/verso (*)	0,45 €	0,45 €	
. A3 - couleur recto/verso (*)	0,70 €	0,70 €	
. fax et scan	Gratuité	Gratuité	
c) Facturation à l'abonné des documents non rendus			
- Accessoire d'animation, Jeu, Objet,	54,00 €	54,50 €	+ 1 %
- DVD / Blu-ray	54,00 €	54,50 €	+ 1 %
- Livre en braille	24,50 €	25,00 €	+ 2 %
- Livre en grands caractères	24,50 €	25,00 €	+ 2 %
- Livre avec CD ou DVD jeunesse	17,00 €	17,50 €	+ 3 %
- Livre avec CD ou DVD adulte	24,50 €	25,00 €	+ 2 %
- Livre adulte	24,50 €	25,00 €	+ 2 %
- Livre jeunesse	17,00 €	17,50 €	+ 3 %
- Partition	24,50 €	25,00 €	+ 2 %
- BD / Manga adulte	17,00 €	17,50 €	+ 3 %
- BD / Manga jeunesse	17,00 €	17,50 €	+ 3 %
- CD musical, livre audio, CD Daisy	24,50 €	25,00 €	+ 2 %
- Presse	10,20 €	10,40 €	+ 2 %
- Vinyle		25,00 €	Nouveau
- Matériel de lecture : liseuse, platine d'écoute de vinyles, lecteur CD, lecteur DVD ...		Facturation valeur d'achat ou de rachat	Nouveau
d) Remplacement de la carte de bibliothèque perdue par l'abonné	2,30 €	2,30 €	0 %

(*) Tarifs non applicables sur les photocopies fonctionnant avec du numéraire. Compte tenu d'une impossibilité technique sur ces photocopies fonctionnant avec de la monnaie, le recto-verso est au tarif de 2 rectos.

IX - Evénements ponctuels

Pour des événements ou manifestations ponctuels de courte durée, Mme la Maire est autorisée à fixer par arrêté municipal les tarifs correspondants. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Solidarités, Santé, Sécurité, Citoyenneté, Démocratie participative (Commission 4)

X - Activités extrascolaires

A - Accueil périscolaire et extrascolaire / Concession de service public

Le Conseil municipal du 16 octobre 2025 a approuvé le nouveau contrat de concession de service public (CSP) pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et de projets d'animation Enfance / Jeunesse pour la période 2026-2030. La Ville a fait le choix des Francas du Doubs comme concessionnaire.

L'article 14.1 du contrat prévoit que le Concessionnaire s'engage à appliquer la grille tarifaire votée par l'Assemblée délibérante de la Collectivité.

Cette grille tarifaire prend en compte le lieu de résidence des familles (tarifs Besançon et hors Besançon), ainsi que les revenus et la composition des familles bisontines (par le biais des quotients familiaux CAF).

Lors des négociations préalables à la rédaction du contrat définitif, il a été convenu :

- de maintenir les tarifs votés par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2024 (qui valaient pour l'année scolaire 2025/2026) pour l'année scolaire 2026/2027, de manière à stabiliser la nouvelle grille (introduction de nouveaux seuils),
- d'augmenter l'ensemble des tarifs de 2 % par an (arrondis à la dizaine de centimes haute) à compter de la rentrée scolaire 2027 de sorte de tenir compte de l'évolution prévisionnelle des prix.

Grilles tarifaires applicables jusqu'à la rentrée scolaire 2027

ALSH à la 1/2 journée			
QF CAF		Allocataires CAF	
Tranche	Seuil	avec repas	sans repas
1	< 450	2,90 €	1,90 €
2	> 450 < 530	3,80 €	2,10 €
3	> 530 < 640	5,40 €	3,00 €
4	> 640 < 800	6,50 €	3,40 €
5	> 800 ≤ 1050	10,60 €	6,80 €
6	> 1050 ≤ 1300	11,50 €	7,00 €
7	> 1300 ≤ 1500	12,30 €	7,40 €
8	> 1500 ≤ 1700	13,20 €	8,20 €
9	> 1700 ≤ 2000	14,00 €	8,90 €
10	> 2000 ≤ 2300	15,30 €	10,00 €
11	> 2300 ≤ 3000	17,00 €	11,50 €
12	à partir de 3000	18,70 €	13,00 €
Non Allocataires CAF		Application	
Hors Besançon		du tarif le plus élevé	

Pas d'augmentation / année scolaire 2025/2026

ALSH à la Journée			
QF CAF		Allocataires CAF	
Tranche	Seuil	avec repas	sans repas
1	< 450	3,30 €	2,30 €
2	> 450 < 530	4,30 €	2,60 €
3	> 530 < 640	6,20 €	3,80 €
4	> 640 < 800	7,50 €	4,40 €
5	> 800 < 1050	12,50 €	8,70 €
6	> 1050 < 1300	13,50 €	9,00 €
7	> 1300 < 1500	14,50 €	9,60 €
8	> 1500 < 1700	15,50 €	10,50 €
9	> 1700 < 2000	16,50 €	11,40 €
10	> 2000 < 2300	18,00 €	12,70 €
11	> 2300 < 3000	20,00 €	14,50 €
12	à partir de 3000	22,00 €	16,30 €
Non Allocataires CAF		Application du tarif le plus élevé	
Hors Besançon			

Pas
d'augmentation
/ année scolaire
2025/2026

Forfait Accueil matinal et/ou tardif	0,60 €	+ 0,10 €
Forfait Navette transport	- €	=

Ludothèque			
Famille	1 séance	1 mois	1 trimestre
1 enfant	1,00 €	5,00 €	12,50 €
2 enfants	1,50 €	7,50 €	20,00 €
3 enfants et +	2,00 €	10,00 €	25,00 €
Location de jeux	1,00 € / jeu 3 emprunts simultanés maximum Caution : 50,00 €		

Pas
d'augmentation
/ année
scolaire
2025/2026

B - Accueil extrascolaire / Fourniture de repas aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH) les mercredis et durant les vacances scolaires

La Ville de Besançon vend des repas et met à disposition le personnel de service aux associations qui organisent des CLSH dans les écoles ainsi qu'au concessionnaire du contrat « Gestion d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et projets d'animation Enfance / Jeunesse ».

	TARIF UNITAIRE 2025-2026	TARIF UNITAIRE 2026-2027	Evolution
Repas ALSH	7,09 €	7,20 €	+ 1,5 %

Le tarif proposé pour l'année scolaire 2025-2026 correspondait au coût de revient calculé sur la base du compte administratif 2023. Le tarif actualisé pour la période de septembre 2026 à août 2027 applique le taux directeur de 1,5 %.

XI - Locations de salles

Pour rappel, le Conseil municipal a adopté le 19 septembre 2024 de nouvelles modalités de mise à disposition de locaux au secteur associatif.

Près de 60 000 m² de locaux sont actuellement mis au service de plus de 300 associations.

Pour plus de visibilité, de lisibilité et d'équité dans la mise à disposition de ces locaux, la collectivité s'est engagée dans un dispositif d'harmonisation des conditions d'hébergement des associations.

Ainsi, la Ville applique-t-elle progressivement à compter de 2025 cette nouvelle tarification pour l'ensemble des locaux qu'elle met à disposition des associations (à l'exception de celles dont les activités sont réglementées par une convention cadre avec la Ville, les associations d'aide alimentaire et les associations soumises à des règles spécifiques comme les associations ayant une activité économique sur secteur concurrentiel).

Cette nouvelle tarification se décline comme suit :

- Plus aucun loyer n'est perçu, mais l'association hébergée (dans le cadre d'une convention d'une durée de 6 ans) a à s'acquitter de frais de gestion d'un montant annuel de 100 euros,
- L'association hébergée assume le paiement de ses charges d'énergie (électricité, gaz et bois) en direct par abonnement, ou par refacturation, ou, enfin, en cas d'impossibilité de facturer à partir des frais réels, par application d'un barème mis à jour pour 2026 sur la base du taux directeur de 1,5 % (soit pour les bureaux dans un équipement sportif : 16,24 € / m² / an – et pour les locaux de stockage non chauffés : 2,03 €/m²/an),
- Maintien de la gratuité d'accès aux salles de réunion pour toute association en faisant la demande.

Le paiement des charges d'énergie doit permettre à chaque association de responsabiliser davantage encore ses adhérents sur les enjeux de consommation et de s'engager dans une dynamique collective de sobriété.

Dans un souci d'efficacité et de soutenabilité, la Collectivité accompagne et soutient les associations dans cette démarche et notamment celles qui ne pourraient pas assumer seules l'intégralité du paiement de leurs charges.

Au-delà de ce dispositif général qu'il importait de rappeler ici dans le cadre de ce rapport relatif aux différentes tarifications appliquées par la Ville, des salles associatives, des salles dans les Maisons de quartier municipales et des salles au Kursaal sont également mises à disposition. Les conditions de tarification les concernant sont actualisées chaque année.

Vous en trouverez le détail ci-dessous pour l'année 2026, avec la proposition de conserver les tarifs à hauteur de ceux de 2025, afin de soutenir les associations qui doivent faire face à un contexte financier globalement de plus en plus difficile.

A - Salles associatives

Le Service Vie associative assure la gestion de salles dédiées aux associations. La liste de ces salles est référencée sur le site Internet de la Ville de Besançon :

- Salle Battant (48 Rue Battant), d'une capacité de 200 personnes environ,
- Salle du Manège du Fort de Bregille (99 Chemin du Fort de Bregille), d'une capacité de 120 personnes et disposant d'un office,
- Salle 4 du Centre Pierre Mendès France (3 Rue Beauregard), d'une capacité de 40 personnes,
- Salle 9 du Centre Pierre Mendès France (3 Rue Beauregard), d'une capacité de 49 personnes,
- Salle 11 du Centre Pierre Mendès France (3 Rue Beauregard), d'une capacité de 12 personnes,
- Salle Jean Zay (97 Rue des Cras), d'une capacité de 180 personnes et disposant d'un office,

- Salle Jules Haag (17 Rue du Professeur Haag), d'une capacité de 50 personnes,
- Salle des 4 vents (34 Chemin de Vieilley), d'une capacité de 70 personnes,
- Salle de danse de l'Espace Simone de Beauvoir (14 Rue Violet), d'une capacité de 19 personnes
- Salle Viotte (1 Chemin Français), d'une capacité de 120 personnes environ.

Ces salles permettent aux associations de se réunir pour se structurer (réunions internes, assemblées générales) ou pour créer des liens sociaux et de convivialité entre leurs membres et/ou les habitants (activités, conférences, projections, concerts, lotos, braderies...).

La **gratuité** est consentie :

- aux **associations d'intérêt général**, à savoir les associations présentant, selon les dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (CGI) un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.
- aux groupes politiques de la Ville de Besançon (conformément à la note d'application correspondante),
- aux services et organisations syndicales de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole et du CCAS pour l'exercice de leurs missions,
- à l'ASTB,
- aux organisateurs de journées pour le don du sang.

La **tarification** s'applique :

- aux autres associations et aux organisations syndicales
- aux partis ou associations politiques, à l'exception des périodes électorales et selon l'arrêté municipal en vigueur à la date de la réservation,
- aux comités d'entreprise,
- aux syndics de copropriété,
- aux collectivités territoriales, organismes publics et administrations d'Etat.

Les tarifs 2026/2027 tels que définis ci-dessous ont vocation à s'appliquer du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027. Ils s'entendent par jour et sont libellés en TTC.

	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027	Evolution
Salle 100 personnes ou plus (*)	153 €	153 €	0 %
Salle moins de 100 personnes (**)	41 €	41 €	0 %

Aucune mise à disposition ne peut être consentie pour un usage à caractère privé ou familial.

Le Règlement intérieur des salles et bureaux municipaux gérés par le service Vie associative, précisant les modalités de réservation et d'utilisation, est disponible en ligne sur le site Internet de Besançon.

B - Salles des Maisons de quartier municipales

Les Maisons de quartier municipales assurent la gestion de salles, dédiées prioritairement à leurs activités de centres sociaux :

Maison de quartier	Capacité < 100 personnes	Capacité > 100 personnes
Bains-Douches Battant	Salle Graizely	
	Salle David	
Grette / Butte		Salle polyvalente
Montrapon / Fontaine-Ecu	Salle Jules et Renée Rose	
Planoise	Salle des Epoisses	Salle polyvalente Mandela

La gratuité est consentie :

- aux **associations partenaires** des Maisons de quartier dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet social,
- aux groupes politiques de la Ville de Besançon pour les salles de capacité inférieure à 100 personnes uniquement (conformément à la note d'application correspondante),
- aux services de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole et du CCAS pour l'exercice de leurs missions et en lien avec la mise en œuvre du projet social de la Maison de quartier.

La tarification s'applique :

- aux autres associations,
- aux collectivités territoriales, organismes publics et administrations d'Etat.

Les tarifs 2026/2027 tels que définis ci-dessous ont vocation à s'appliquer du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027. Ils s'entendent par jour et sont libellés en TTC.

	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027	Evolution
Salle 100 personnes ou plus (*)	153 €	153 €	0 %
Salle moins de 100 personnes (**)	41 €	41 €	0 %

Aucune mise à disposition ne peut être consentie auprès :

- des organisations syndicales, à l'exception de la salle David,
- des partis ou associations politiques, à l'exception des périodes électorales et selon l'arrêté municipal en vigueur à la date de la réservation,
- des comités d'entreprise,
- des syndics de copropriété,

ou pour un usage à caractère privé ou familial.

Le Règlement intérieur des Maisons de quartier municipales est disponible sur simple demande.

C - Kursaal

Le Kursaal est un équipement municipal proposant 10 salles à la location.

	Descriptif	Capacité	Emplacement
GRAND KURSAAL	Salle circulaire de 474 m ² au parterre, deux balcons et espace scénique intégré de 78 m ² Deux loges	900 personnes debout (450 personnes en concert) 950 places assises	Rez-de-chaussée
PETIT KURSAAL	Salle circulaire, avec cabine de projection et espace scénique intégré de 58 m ²	334 places assises (sièges fixes) 6 places PMR	Sous-sol
Salle PROUDHON	Salle modulable de 140 m ² , disposant d'une scène de 20 m ²	200 places debout 100 places assises (sièges amovibles)	Rez-de-chaussée
Salle ORY	Salle modulable de 100 m ²	150 places debout 90 places assises (sièges amovibles)	Premier étage
Salle RISSET	Salle modulable de 68 m ²	60 places debout 60 places assises (sièges amovibles)	Premier étage
Salle COLARD	Salle modulable de 104 m ²	150 places debout 50 places assises (sièges amovibles)	Sous-sol
FOYER DE LA DANSE	Salle de 111 m ² Parquet et miroirs	50 places debout	Troisième étage
Salle PELLEGRIN	Salle modulable de 28 m ²	25 places debout 25 places assises (sièges amovibles)	Premier étage
Salle THEVENOT	Salle modulable de 30 m ²	30 places debout 30 places assises (sièges amovibles)	Premier étage
Salle BIDAULT	Salle modulable de 50 m ²	50 places debout 50 places assises (sièges amovibles)	Premier étage

1. Applications tarifaires

Il existe **6 applications tarifaires** : gratuité, participation aux frais de fonctionnement, tarif associatif local et tarif associatif hors Besançon (la distinction local / hors Besançon s'appuyant sur l'adresse du siège du locataire), tarif professionnel local et tarif professionnel hors Besançon.

La gratuité est accordée :

- aux organismes reconnus d'utilité publique, selon la liste des associations reconnues d'utilité publique (ARUP) publiée sur le site du Gouvernement,
- aux groupes politiques de la Ville de Besançon, à l'exception du Grand et du Petit Kursaal, (conformément à la note d'application correspondante),
- aux services et organisations syndicales de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole et du CCAS pour l'exercice de leurs missions,
- à l'opérateur titulaire du Contrat de Concession de service public (CSP) pour la gestion des ALSH et projets d'animation Enfance / Jeunesse pour les missions déléguées,
- aux associations organisatrices de festivals conventionnés par la Ville,
- aux orchestres d'harmonie bisontins (pour 1 spectacle sur 2 jours maximum),
- à l'ASTB,
- aux organisateurs de journées pour le don du sang.

Le tarif dit « participation aux frais de fonctionnement » s'applique aux événements :

- portés par une association dont l'objet est l'accompagnement des personnes en difficulté, *Le code APE (ou codes NAF) de l'association doit débuter par 86 ou 87 ou 88 (associations dont les activités sont expressément liées à la santé humaine et à l'action sociale). A défaut, l'objet de l'association, tel que prévu dans les statuts déclarés en Préfecture, doit précisément restreindre les actions et interventions de l'association à l'accompagnement des personnes en difficultés.*

- portés par une association et dont les bénéfices sont reversés à un organisme caritatif,
L'association doit être en mesure d'annoncer le nom de l'organisme bénéficiaire au moment de l'établissement du contrat de mise à disposition et de justifier du caractère caritatif de l'événement en produisant, dans un délai de 30 jours calendaires, un bilan financier et une preuve de versement. A défaut, l'association perd le bénéfice de ce tarif.
- portés par des établissements culturels publics du territoire bisontin : Conservatoire à rayonnement régional (CRR), Les 2 Scènes, Centre dramatique national (CDN), La Rodia, Institut supérieur des Beaux-Arts (ISBA), Orchestre Victor Hugo Franche-Comté (OVH-FC),
- portés par les structures associatives bisontines labellisées « Centre social » ou « Etablissement de vie sociale »,
- dont l'objet a un caractère éducatif ou pédagogique dans le cadre de projets scolaires ou périscolaires organisés pour les écoles publiques bisontines ou de projets extrascolaires organisés par les opérateurs ALSH soutenus par la Ville.

Le tarif associatif est accordé aux associations Loi 1901 et par extension aux :

- organisations syndicales,
- partis ou associations politiques, à l'exception des périodes électorales et selon l'arrêté municipal en vigueur à la date de la réservation,
- comités d'entreprise,
- collectivités territoriales, organismes publics et administrations d'Etat.

Le tarif professionnel s'applique à tout organisme privé doté de la personnalité morale.

Aucune mise à disposition ne peut être consentie pour un usage à caractère privé ou familial.

2. Tarifs pour la saison 2026/2027

Application

Les tarifs 2026/2027 tels que définis ci-dessous ont vocation à s'appliquer du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027. Ils s'appliquent à la ½ journée ou à la journée et s'entendent en TTC.

La durée de location (et donc le tarif s'y rapportant) inclut les temps de montage, de démontage, de remise en propreté et de rangement.

En cas de dépassement horaire par rapport à la durée de location initialement définie, une majoration est appliquée sur la base du taux horaire (toute heure commencée étant facturée sur la base de ce taux).

Précision complémentaire : pour les spectacles organisés dans le Grand Kursaal et le Petit Kursaal, des salles supplémentaires peuvent être mises gracieusement à disposition comme loges, en fonction des besoins et des disponibilités.

Evolution par rapport à la saison précédente

Afin de soutenir les associations qui subissent des difficultés financières, il est proposé que les tarifs pour la saison 2026-2027 soient maintenus au niveau de ceux de la saison 2025-2026.

	Grand Kursaal															
	Participation aux frais de fonctionnement			Association locale			Association hors Besançon			Professionnel local			Professionnel hors Besançon			
	2025	2026	2027	♂	2025	2026	2027	♂	2025	2026	2027	♂	2025	2026	2027	♂
Forfait 1/2 Journée (jusqu'à 5h) ou Journée supplémentaire	130 €	130 €	0,0%	380 €	380 €	0,0%	460 €	460 €	0,0%	1 085 €	1 085 €	0,0%	2 940 €	2 940 €	0,0%	♂
Forfait Journée (jusqu'à 10h)	260 €	260 €	0,0%	750 €	750 €	0,0%	900 €	900 €	0,0%	2 170 €	2 170 €	0,0%	4 900 €	4 900 €	0,0%	♂

	Petit Kursaal															
	Participation aux frais de fonctionnement			Association locale			Association hors Besançon			Professionnel local			Professionnel hors Besançon			
	2025	2026	2027	♂	2025	2026	2027	♂	2025	2026	2027	♂	2025	2026	2027	♂
Forfait 1/2 Journée (jusqu'à 5h) ou Journée supplémentaire	84 €	84 €	0,0%	189 €	189 €	0,0%	230 €	230 €	0,0%	460 €	460 €	0,0%	1 494 €	1 494 €	0,0%	♂
Forfait Journée (jusqu'à 10h)	155 €	155 €	0,0%	375 €	375 €	0,0%	460 €	460 €	0,0%	920 €	920 €	0,0%	2 490 €	2 490 €	0,0%	♂

	Salles Proudhon et Orcy															
	Participation aux frais de fonctionnement			Association locale			Association hors Besançon			Professionnel local			Professionnel hors Besançon			
	2025	2026	2027	♂	2025	2026	2027	♂	2025	2026	2027	♂	2025	2026	2027	♂
Forfait 1/2 Journée (jusqu'à 5h) ou Journée supplémentaire	20 €	20 €	0,0%	100 €	100 €	0,0%	110 €	110 €	0,0%	180 €	180 €	0,0%	240 €	240 €	0,0%	♂
Forfait Journée (jusqu'à 10h)	20 €	20 €	0,0%	157 €	157 €	0,0%	170 €	170 €	0,0%	280 €	280 €	0,0%	400 €	400 €	0,0%	♂

	Salles Risset et Colard															
	Participation aux frais de fonctionnement			Association locale			Association hors Besançon			Professionnel local			Professionnel hors Besançon			
	2025	2026	2027	♂	2025	2026	2027	♂	2025	2026	2027	♂	2025	2026	2027	♂
Forfait 1/2 Journée (jusqu'à 5h) ou Journée supplémentaire	15 €	15 €	0,0%	70 €	70 €	0,0%	80 €	80 €	0,0%	120 €	120 €	0,0%	180 €	180 €	0,0%	♂
Forfait Journée (jusqu'à 10h)	15 €	15 €	0,0%	110 €	110 €	0,0%	125 €	125 €	0,0%	188 €	188 €	0,0%	300 €	300 €	0,0%	♂

	Foyer de la danse															
	Participation aux frais de fonctionnement			Association locale			Association hors Besançon			Professionnel local			Professionnel hors Besançon			
	2025	2026	2027	♂	2025	2026	2027	♂	2025	2026	2027	♂	2025	2026	2027	♂
Forfait 1/2 Journée (jusqu'à 5h) ou Journée supplémentaire	15 €	15 €	0,0%	40 €	40 €	0,0%	45 €	45 €	0,0%	60 €	60 €	0,0%	80 €	80 €	0,0%	♂
Forfait Journée (jusqu'à 10h)	15 €	15 €	0,0%	62 €	62 €	0,0%	68 €	68 €	0,0%	94 €	94 €	0,0%	135 €	135 €	0,0%	♂

Salles Pellegrin, Thevenot et Bidault																
	Participation aux frais de fonctionnement			Association locale			Association hors Besançon			Professionnel local			Professionnel hors Besançon			
	2025 2026	2026 2027	2027	2025 2026	2026 2027	2027	2025 2026	2026 2027	2027	2025 2026	2026 2027	2027	2025 2026	2026 2027	2027	
Forfait 1/2 Journée (jusqu'à 5h) ou Journée supplémentaire	15 €	15 €	0,0%	30 €	30 €	0,0%	36 €	36 €	0,0%	51 €	51 €	0,0%	63 €	63 €	0,0%	
Forfait Journée (jusqu'à 10h)	15 €	15 €	0,0%	47 €	47 €	0,0%	52 €	52 €	0,0%	78 €	78 €	0,0%	105 €	105 €	0,0%	

Majoration en cas de dépassement horaire																
	Participation aux frais de fonctionnement			Association locale			Association hors Besançon			Professionnel local			Professionnel hors Besançon			
	2025 2026	2026 2027	2027	2025 2026	2026 2027	2027	2025 2026	2026 2027	2027	2025 2026	2026 2027	2027	2025 2026	2026 2027	2027	
Taux horaire (facturation supplémentaire)																
Grand Kursaal																
	21 €	21 €	0,0%	57 €	57 €	0,0%	68 €	68 €	0,0%	135 €	135 €	0,0%	490 €	490 €	0,0%	
Petit Kursaal																
	15 €	15 €	0,0%	45 €	45 €	0,0%	55 €	55 €	0,0%	115 €	115 €	0,0%	249 €	249 €	0,0%	
Salle Proudhon																
	8 €	8 €	0,0%	35 €	35 €	0,0%	38 €	38 €	0,0%	45 €	45 €	0,0%	90 €	90 €	0,0%	
Autres salles																
	8 €															

Forfaits accessoires																
	Participation aux frais de fonctionnement			Association locale			Association hors Besançon			Professionnel local			Professionnel hors Besançon			
	2025 2026	2026 2027	2027	2025 2026	2026 2027	2027	2025 2026	2026 2027	2027	2025 2026	2026 2027	2027	2025 2026	2026 2027	2027	
Brouillard (Sécurité incendie) (1 Forfait / jour) Machine non-fournie	160 €	160 €	0,0%	160 €	160 €	0,0%	160 €	160 €	0,0%	160 €	160 €	0,0%	160 €	160 €	0,0%	
Cuisine (1 forfait / événement)	30 €	30 €	0,0%	330 €	330 €	0,0%	330 €	330 €	0,0%	330 €	330 €	0,0%	330 €	330 €	0,0%	

Vaisselle de remplacement																
Matériel	Prix unit. (TTC)		Matériel			Prix unit. (TTC)		Matériel			Prix unit. (TTC)					
	2025 2026	2026 2027				2025 2026	2026 2027				2025 2026	2026 2027	2025 2026	2026 2027	2025 2026	2026 2027
Assiette plate 24,5 cm	2,80 €	2,80 €	Couteau de table Inox			2,50 €	2,50 €	Broc 100 cl			6,00 €	6,00 €				
Assiette à dessert 19 cm	2,40 €	2,40 €	Couteau à dessert Inox			2,40 €	2,40 €	Saladier 4,3 L Verre			6,00 €	6,00 €				
Verre à pied 12 cl	1,90 €	1,90 €	Fourchette de table Inox			2,50 €	2,50 €	Plat à poisson 60x27 cm Inox			15,00 €	15,00 €				
Verre à pied 18 cl	2,50 €	2,50 €	Fourchette à dessert Inox			2,40 €	2,40 €	Plat à gratin 38x25 cm Inox			17,00 €	17,00 €				
Verre à pied 24 cl	2,70 €	2,70 €	Cuillère de table Inox			2,50 €	2,50 €	Corbeille 26,5x18,5 cm Inox			8,00 €	8,00 €				
Flûte à champagne 15,5 cl	2,50 €	2,50 €	Cuillère à dessert Inox			2,40 €	2,40 €	Grille gastronomie			25,00 €	25,00 €				
Tasse à café 9 cl	2,00 €	2,00 €	Cuillère à café Inox			1,00 €	1,00 €	Percolateur			200,00 €	200,00 €				
Soucoupe à café 13 cm	1,80 €	1,80 €														

Le Règlement intérieur du Kursaal est disponible sur simple demande.

D – Chapelle du refuge (nouveau tarif)

La mise à disposition de la chapelle du refuge (site Saint-Jacques) à l'association diocésaine pour qu'il s'y tienne des célébrations conduit à devoir prévoir un tarif pour l'utilisation du lieu.

Le tarif qu'il est proposé d'appliquer est aligné sur ce qui s'est pratiqué pour la location de salles (dans des gymnases) pour d'autres cérémonies religieuses, soit 136,96 € en 2025, et 139 € en 2026 conformément au taux directeur de 1,5 %.

L'utilisation ponctuelle de la chapelle à des fins de promotions du patrimoine, notamment par l'office du tourisme et des congrès et par l'association notre dame du refuge, est pour sa part accordée à titre gratuit.

XII - Offres de service des Maisons de quartier et Etablissements de vie sociale municipaux

A - Contexte

Le territoire bisontin est animé par 4 Maisons de quartier municipales (MQ Battant, MQ Grette / Butte, MQ Montrapon / Fontaine-Ecu et MQ Planoise) et 1 Espace de Vie sociale (EVS Saint-Claude).

Ces 5 structures d'animation de la vie sociale (AVS) municipales organisent, tout au long de la saison des activités et événements socio-pédagogiques, de loisirs, culturels, sportifs et/ou festifs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet social, les structures AVS municipales proposent essentiellement des offres de service gratuites et ouvertes à tous, notamment dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité, à la scolarité et à la jeunesse, de l'accès aux droits et des animations familiales de plein air (AFPA) ou en pied d'immeuble (API).

Le maintien de la cohésion sociale constitue une des missions phares des structures AVS municipales. À ce titre, leurs offres de service payantes s'appuient sur une politique tarifaire visant à favoriser l'accès au plus grand nombre.

Les tarifs proposés s'appliquent du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027. Ils s'entendent en € TTC.

Pour la saison 2026/2027, il est proposé :

- de réduire le nombre de grilles tarifaires dans une logique de lisibilité pour les usagers et d'adaptation aux offres de service proposées,
- de maintenir les tarifs de la saison précédente. Pour rappel, les tarifs sont inchangés (pour les QF les moins élevés) depuis la saison 2023/2024, avec la volonté mentionnée plus haut de favoriser l'accès au plus grand nombre.

Pour mémoire, le Conseil municipal du 12 décembre 2024 a décidé de la **gratuité de l'adhésion au réseau des structures AVS municipales à compter du 1^{er} juillet 2025**.

B - Seuils de QF

Les modalités de détermination du QF sont décrites dans le Règlement intérieur des structures AVS municipales.

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
Tranche QF mensuelle	0 € ≤ 450 €	> 450 € ≤ 530 €	> 530 € ≤ 640 €	> 640 € ≤ 800 €	> 800 € ≤ 1 000 €	> 1 000 € ≤ 1 500 €	> 1 500 € ≤ 2 100 €	> 2 100 €

C - Grilles tarifaires

Activités Club				
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Être âgé de - de 18 ans Être bénéficiaire des minima sociaux Être inscrit dans un CADA		
Modalités de paiement :		Facturation Trésor Public (> 15 €) Régie directe (espèces, chèques, CV)		
QF		Montant de la cotisation / trimestre		
		2025/2026	2026/2027	Evol ¹
BISONTINS				
Tarif réduit		8,00 €	8,00 €	0,00%
QF 1		9,00 €	9,00 €	0,00%
QF 2		20,00 €	20,00 €	0,00%
QF 3		22,00 €	22,00 €	0,00%
QF 4		24,00 €	24,00 €	0,00%
QF 5		28,00 €	28,00 €	0,00%
QF 6		36,00 €	36,00 €	0,00%
QF 7		45,00 €	45,00 €	0,00%
QF 8		60,00 €	60,00 €	0,00%
NON BISONTINS				
Tarif forfaitaire		60,00 €	60,00 €	0,00%

Accueils Jeunes : Sorties et Séjours									
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Être bénéficiaire des minima sociaux							
Modalités de paiement :		Régie directe (espèces, chèques, CV)							
Tarif	Coût de revient de l'activité (hors coût de personnel)								
	Catégorie A ≤ 800 €			Catégorie B > 800 € et ≤ 1 200 €			Catégorie C > 1 200 €		
	2025/2026	2026/2027	Evol ¹	2025/2026	2026/2027	Evol ¹	2025/2026	2026/2027	Evol ¹
BISONTINS									
Tarif réduit	1,50 €	1,50 €	0,00%	3,00 €	3,00 €	0,00%	4,50 €	4,50 €	0,00%
Tarif normal	3,00 €	3,00 €	0,00%	6,00 €	6,00 €	0,00%	9,00 €	9,00 €	0,00%
NON BISONTINS									
Tarif forfaitaire	4,50 €	4,50 €	0,00%	9,00 €	9,00 €	0,00%	13,50 €	13,50 €	0,00%

Les tarifs s'appliquent à la journée. Pour un séjour programmé sur plusieurs jours, la tarification s'établira comme suit : Nb de jours x Tarif applicable

Exemple : le tarif normal d'une Sortie Flash (2 jours / 1 nuit) de Catégorie A se calcule comme suit : 2 x 3,50 €, soit 7€ la Sortie Flash

Sorties Tout Public									
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :			Être bénéficiaire des minima sociaux						
Modalités de paiement :			Régie directe (espèces, chèques, CV)						
Tarifs	Coût de revient de l'activité (hors coût de personnel)								
	Catégorie A ≤ 800 €			Catégorie B > 800 € et ≤ 1 200 €			Catégorie C > 1 200 €		
	2025/2026	2026/2027	Evolut.	2025/2026	2026/2027	Evolut.	2025/2026	2026/2027	Evolut.
BISONTINS									
Tarif réduit									
1 Participant	1,50 €	1,50 €	0,00%	3,10 €	3,10 €	0,00%	4,70 €	4,70 €	0,00%
Tarif réduit									
Participant suppl.	1,00 €	1,00 €	0,00%	2,00 €	2,00 €	0,00%	3,10 €	3,10 €	0,00%
Tarif normal									
1 Participant	3,00 €	3,00 €	0,00%	6,20 €	6,20 €	0,00%	9,50 €	9,50 €	0,00%
Tarif normal									
Participant suppl.	2,00 €	2,00 €	0,00%	4,10 €	4,10 €	0,00%	6,30 €	6,30 €	0,00%
NON BISONTINS									
Tarif forfaitaire									
1 Participant	4,60 €	4,60 €	0,00%	9,40 €	9,40 €	0,00%	14,20 €	14,20 €	0,00%
Tarif forfaitaire									
Participant suppl.	3,10 €	3,10 €	0,00%	6,20 €	6,20 €	0,00%	9,50 €	9,50 €	0,00%
Exemple : le tarif normal d'une sortie de Catégorie A pour 5 Bisontins d'un même foyer fiscal se calcule comme suit : 1 x Tarif normal 1 Participant + 4 x Tarif normal participant supplémentaire, soit : 1 x 3,10 € + 4 x 2,10 €, soit 11,50 € la sortie									

Services bureautiques

Les tarifs pratiqués sont identiques à ceux des bibliothèques municipales.

Les services liés à la recherche d'emploi et à l'accès aux droits sont totalement gratuits, sous réserve d'une utilisation raisonnée que la Maison de quartier est libre d'apprécier.

En dehors des offres de service des MQ et EVS municipaux et des demandes liées à la recherche d'emploi, les impressions ou photocopies de documents, ainsi que l'envoi et la réception de fax ou scans, sont des services annexes et accessoires auxquels les structures sont libres d'accéder ou non (en fonction notamment des disponibilités des agents et des équipements / matériels propres à chaque structure).

L'utilisation du matériel d'impression et de numérisation reste à l'usage exclusif du personnel et des associations hébergées par la structure. Il est formellement interdit d'utiliser une clef USB (sauf Espaces Publics Numériques - EPN).

XIII - Droits de place

A. Foires et marchés

Les tarifs proposés différencient les marchés équipés en alimentation électrique et les marchés non équipés à ce jour. Leur évolution est fixée en fonction du taux directeur de 1,5 % moyennant les arrondis de centimes (par tranches de 5 centimes).

Tarifs de base	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
a) Marchés sans alimentation électrique			
<i>Maraîchers, revendeurs détaillants, « petits paniers », autres commerçants, brocanteurs, fripiers artisans, démonstrateurs</i>			
Le mètre linéaire par demi-journée	1,10 €	1,15 €	+ 4,5 %
Le mètre linéaire par jour	1,95 €	2,00 €	+ 2,5 %

Tarifs de base	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Abonnement mensuel			
Le mètre linéaire en demi-journée	3,75 €	3,80 €	+ 1,3 %
Le mètre linéaire en journée	6,90 €	7,00 €	+ 1,4 %
Abonnement trimestriel			
Le mètre linéaire par demi-journée	10,00 €	10,15 €	+ 1,5 %
Le mètre linéaire par journée	18,30 €	18,55 €	+ 1,3 %
b) Marchés équipés d'alimentation électrique			
Le mètre linéaire par demi-journée	1,20 €	1,25 €	+ 4,1 %
Le mètre linéaire par jour	2,10 €	2,15 €	+ 2,3 %
Abonnement mensuel			
Le mètre linéaire par demi-journée	4,10 €	4,20 €	+ 2,4 %
Le mètre linéaire par jour	7,35 €	7,50 €	+ 2,0 %
Abonnement trimestriel			
Le mètre linéaire par demi-journée	11,05 €	11,20 €	+ 1,35 %
Le mètre linéaire par journée	19,80 €	20,10 €	+ 1,5 %
c) Foire mensuelle			
Le mètre linéaire	2,60 €	2,65 €	+ 1,9 %
Abonnement annuel : le mètre linéaire	18,40 €	18,65 €	+ 1,3 %
d) Dimanches et jours fériés - Tarifs précédents majorés de 50 %			
e) Vente de fleurs Toussaint			
Le mètre linéaire (pour la période)	19,50 €	19,80 €	+ 1,5 %
f) Vente de sapins			
Prix emplacement de 15 m ² / jour	23,25 €	23,60 €	+ 1,5 %
Forfait emplacement de 15 m ² / semaine	78,75 €	79,95 €	+ 1,5 %

Les abonnements sont payables d'avance.

Sans préjudice des sanctions prévues au règlement, tout retard entraîne l'application d'une majoration de 10 % du droit à recouvrer par semaine ou partie de semaine.

Pour rappel, les tarifs applicables en 2024 en cas d'intervention des Services de la Ville pour enlever des déchets liés aux foires et marchés ont été revalorisés significativement, dans la continuité de l'action menée en faveur de la propreté et l'embellissement de notre Ville qui avait conduit en 2023 à une augmentation forte des tarifs liés à la dépose des affiches sur les espaces non autorisés et au traitement des dépôts sauvages.

Les tarifs évoluent désormais du taux directeur correspondant à l'inflation prévisionnelle, soit 1,5 % pour 2026 moyennant les arrondis de centimes.

Dépôts non autorisés	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Forfait 1ère intervention	75,00 €	76,15 €	+ 1,5 %
Forfait 2ème intervention	150,00 €	152,25 €	+ 1,5 %
Forfait 3ème intervention	225,00 €	228,40 €	+ 1,5 %

B. Halles Beaux-Arts – Droits mensuels (Tout mois commencé est dû dans son intégralité)

Depuis janvier 2024, la tarification des halles Beaux-Arts distingue la redevance d'occupation du domaine public des charges de fonctionnement.

La redevance d'occupation du domaine public évolue, conformément au dispositif adopté par le Conseil municipal, en référence à l'indice du coût de la construction (ICC) du 2^{ème} trimestre de chaque année, tandis que les charges sont provisionnées mensuellement et régularisées au cours du dernier trimestre au vu des factures acquittées en N-1.

Pour l'année 2026, l'ICC du 2^{ème} trimestre 2025 marquant une baisse de 5,40 % sur 12 mois, le prix mensuel au m² de l'emplacement de vente pour 2026 se voit appliquer la même évolution. La provision sur charges appliquée au cours des trois premiers trimestres, basée sur les factures acquittées en 2025, est fixée pour sa part à 13 € par m².

Prix mensuel au m ² de l'emplacement de vente (comprenant réserve et parking)	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Surface de vente jusqu'à 50m ²	28,19 €	26,67 €	- 5,40 %
Surface de vente supérieure à 50m ² (*)	25,36 €	24,00 €	- 5,40 %

(*) *Maintien du principe d'une réduction de prix de 10 % pour les surfaces de vente dont la superficie est supérieure à 50 m² (option retenue depuis 2012 - délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2012 – visant à s'assurer d'un mixte entre petites et grandes cellules)*

Les autres tarifs évoluent du taux directeur de 1,5 %.

Occupation occasionnelle d'une case (de 16,67 m ²) jusqu'à 6 mois maximum	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Loyer mensuel	772,87 €	784,46 €	1,5 %

Occupation occasionnelle d'une case d'une superficie de 16,67 m ² (donnant accès à une place de parking et à une réserve)	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Tarif journalier semaine (mardi / mercredi / jeudi)	53,23 €	54,03 €	1,5 %
Tarif journalier week-end (vendredi / samedi / dimanche)	85,16 €	86,44 €	1,5 %
Tarif semaine (du mardi au dimanche)	298,07 €	302,55 €	1,5 %

Parking	Place de parking n°	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Tarif du restaurant extérieur au marché	20	96,88 €	98,33 €	1,5 %

Clefs - perte ou création d'un double	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Clef sécurisée portes d'entrées	131,75 €	133,72 €	+ 1,5 %
Clef sécurisée WC	43,95 €	44,60 €	+ 1,5 %
Clef standard	10,98 €	11,14 €	+ 1,5 %

Complément d'activité (*) (Tarif / jour / ML)	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Emprise supplémentaire dans les allées des Halles Beaux-Arts	1,16 €	1,18 €	1,5 %

(*) Tarifs appliqués sur la totalité des jours de la période concernée, soit 7 jours par semaine.

Événement commercial privatif au sein des halles au bénéfice d'un collectif de commerçants	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Tarif pour un après-midi ou une soirée (5 h max)	155,79 €	158,12 €	+ 1,5 %

C. Animations ou ventes ponctuelles sur le Domaine Public

	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Manifestations commerciales classiques emplacement / jour	79,05 €	80,25 €	+ 1,5 %
Manifestations commerciales proposées par des associations à caractère commercial emplacement / jour	79,05 €	80,25 €	+ 1,5 %
Manifestations proposées par des associations à caractère humanitaire emplacement / durée de la manifestation	19,76 €	20,05 €	+ 1,5 %
Manifestations commerciales proposées par des associations sans caractère commercial ni humanitaire emplacement / jour	39,55 €	40,15 €	+ 1,5 %
Installation de drones pour survol professionnel – Crédit Festivals à billetterie	39,55 € 156,85 €	40,15 € 159,20 €	+ 1,5 % + 1,5 %
Camion ambulant ou emplacement restauration rapide / et ou buvette			
- <u>Surface de l'emplacement < 20 m²</u>			
Emplacement / jour	42,00 €	42,65 €	+ 1,5 %
Tarif 4 à 5 jours / semaine	177,75 €	180,40 €	+ 1,5 %
Tarif / semaine	251,00 €	254,80 €	+ 1,5 %
Tarif plus de 7 jours (14 jours maximum)	306,00 €	310,60 €	+ 1,5 %
- <u>Surface de l'emplacement > 20 m²</u>			
Emplacement / jour	94,10 €	95,50 €	+ 1,5 %
Tarif 4 à 5 jours / semaine	449,60 €	456,35 €	+ 1,5 %
Tarif / semaine	627,30 €	636,70 €	+ 1,5 %
Tarif plus de 7 jours (14 jours maximum)	765,00 €	776,45 €	+ 1,5 %

La Ville se réserve le droit d'exonérer de droit d'occupation du domaine public, les associations à caractère caritatif, social ou humanitaire, à l'occasion de manifestations, lorsque celles-ci présentent un intérêt général.

D. Fêtes foraines (tarifs par manifestation)

Les encaissements étant réalisés le plus souvent en espèces, les tarifs sont arrondis par tranche de 5 centimes, ce qui conduit à des évolutions qui peuvent varier par rapport au taux directeur de 1,5 %.

	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution

	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
a) Fêtes foraines sans électricité			
- jusqu'à 200 m ² – le m ²	1,30 €	1,35 €	+ 3,85 %
- de 200 à 400 m ² – le m ²	1,00 €	1,05 €	+ 5 %
- au-dessus de 400 m ² – le m ²	0,90 €	0,95 €	+ 5,55 %
b) Fêtes foraines avec électricité			
- jusqu'à 200 m ² - le m ²	2,05 €	2,10 €	+ 2,43 %
- de 200 à 400 m ² - le m ²	1,50 €	1,55 €	+ 3,33 %
- au-dessus de 400 m ²	1,30 €	1,35 €	+ 3,84 %
c) Fête de Granvelle			
- le m ²	1,65 €	1,70 €	+ 3 %
d) Manège installation week-end	82,80 €	84,05 €	+ 1,5 %
e) Fête de Pâques (sans électricité)			
- jusqu'à 200 m ² - le m ²	2,50 €	2,55 €	+ 2 %
- de 200 à 400 m ² - le m ²	1,65 €	1,70 €	+ 3 %
- au-dessus de 400 m ² - le m ²	1,40 €	1,45 €	+ 3,57 %
f) Fête de Pâques (avec électricité)			
- jusqu'à 200 m ² - le m ²	4,10 €	4,20 €	+ 2,44 %
- de 200 à 400 m ² - le m ²	2,95 €	3,00 €	+ 1,7 %
- au-dessus de 400 m ²	2,55 €	2,60 €	+ 1,96 %

E. Cirque

	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Tarif forfaitaire 1 à 3 j /semaine (*)	104,55 €	106,15 €	+ 1,5 %
Tarif forfaitaire 4 à 7 j / semaine (*)	156,85 €	159,20 €	+ 1,5 %
Tarif forfaitaire 15 j (*)	282,30 €	286,55 €	+ 1,5 %
Tarif forfaitaire au mois (*)	522,75 €	530,60 €	+ 1,5 %
Nettoyage de l'espace (**)	156,85 €	159,20 €	+ 1,5 %

*(*Tarifs appliqués uniquement les jours de représentation)*

*(**) Toute heure commencée est due (nécessite d'un état des lieux avant et après la manifestation)*

Dans une logique de soutien à la création et/ou à la diffusion, la Ville peut exonérer du droit de place, certaines installations itinérantes, sous réserve que la proposition artistique dans son processus de création ou diffusion soit réalisée en partenariat avec des institutions professionnelles.

Le forfait nettoyage avec ménagerie a été supprimé au cours du présent mandat en lien avec la politique de la Ville en matière de protection animale.

F. Emplacements commerciaux réglementés - Droits mensuels non fractionnables (tout mois commencé étant dû dans son intégralité)

	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution

<i>a) Produits non transformés (fleurs, fruits, légumes)</i>	Tarif forfaitaire de 4 à 6 jours / semaine	70,30 €	71,35 €	+ 1,5 %
	Tarif forfaitaire 1 à 3 jours / semaine	43,95 €	44,60 €	+ 1,5 %
<i>b) Produits manufacturés (artisanaux, artistiques, culturels) *</i>	Tarif forfaitaire de 4 à 6 jours / semaine	87,80 €	89,10 €	+ 1,5 %
	Tarif forfaitaire 1 à 3 jours / semaine	54,90 €	55,70 €	+ 1,5 %
<i>c) Produits alimentaires (pizzas, frites, merguez, glaces et produits apparentés, marrons chauds, etc.) */**</i>	- Surface de l'emplacement < 20 m²			
	Tarif forfaitaire de 4 à 6 jours / semaine	124,25 €	126,11 €	+ 1,5 %
<i>d) Alimentation électrique sur site équipé (échoppes...)</i> ***	Tarif forfaitaire 1 à 3 jours / semaine	75,90 €	77,03 €	+ 1,5 %
		249,60 €	253,35 €	+ 1,5 %
<i>e) Manèges Centre-Ville / Micaud</i>	- le m² / semaine			
		46,00 €	46,70 €	+ 1,5 %
	1,63 €	1,65 €	+ 1,5 %	

* voir paragraphe XI - tarifs selon zonage en vigueur (excepté pour la vente des marrons chauds).

** échoppe mobile

XIV - Autorisations de voirie (Direction Sécurité et Tranquillité Publique)

Tarif 1 :

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
1	Panneau	u	An	13,72 €	13,93 €	+ 1,5 %
2	Porte-menus	u	An	13,72 €	13,93 €	+ 1,5 %
3	Terrasse de café	m ²	An	16,04 €	16,28 €	+ 1,5 %
4	Terrasse partagée (jouissance restreinte)	m ²	An	8,02 €	8,14 €	+ 1,5 %
5	Barrière (location annuelle) (*)	u	An	45,23 €	45,91 €	+ 1,5 %
	½ Barrière et potelet (location annuelle) (*)	u	An	22,62 €	22,95 €	+ 1,5 %
6	Terrasse couverte	m ²	An	67,11 €	68,12 €	+ 1,5 %
7	Étalage	m ²	An	61,47 €	62,39 €	+ 1,5 %
8	Panneau, Porte-menus, Terrasse, Etalages ponctuels (surface maxi de 4m ² , pour 2 mois maxi)	u	Mois	52,27 €	53,05 €	+ 1,5 %
9	Zone de stationnement réservée aux véhicules, hors emplacement matérialisé	m ²	An	16,03 €	16,28 €	+ 1,55 %
10	Zone de stationnement réservée aux véhicules, sur emplacement matérialisé	m ²	An	32,07 €	32,55 €	+ 1,5 %
11	Droit de stationnement réservé aux terrasses sur emplacement matérialisé	m ²	An	32,07 €	32,55 €	+ 1,5 %
12	Caution : mise en place d'un platelage (*)	U	/	145,86 €	148,05 €	+ 1,5 %

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
13	Délimitation d'une terrasse au sol (pose de clous) <ul style="list-style-type: none"> - Terrasse jusqu'à 15 m² - Terrasse supérieure à 15 m² et jusqu'à 40m² - Terrasse supérieure à 40m² 	U U U	An An An	30,60 € 51,00 € 71,40 €	31,06 € 51,77 € 72,47 €	+1,5 % +1,5 % +1,5 %

(*) Tarif unique, quelle que soit la zone.

Sectorisation des tarifs d'occupation du domaine public

Le tarif 1 constitue le tarif de base. Il est appliqué là où les tarifs 2 et 3 ne sont pas appliqués, ainsi que dans la rue de Vesoul.

Le tarif 2 correspond à la majoration de 200 % du tarif 1. Il est appliqué en zone piétonnière et semi piétonnière et/ou sur les voies aménagées par la Ville, définis ci-dessous :

- Rue d'Anvers,
- Passage des Arts,
- Rue Battant (de la Place Jouffroy d'Abbans à la rue Champrond)
- Rue Bersot (entre la rue des Granges et la rue d'Alsace),
- Rue des Boucheries,
- Rue Luc Breton,
- Parc du square Castan,
- Site Chamars,
- Avenue de Chardonnet,
- Rue Courbet,
- Avenue Cusenier,
- Boulevard Charles De Gaulle,
- Avenue Edouard Droz,
- Placette de l'Egalité,
- Avenue Foch,
- Avenue Gaulard,
- Place Jean Gigoux,
- Rue Goudimel (Halles Beaux-Arts),
- Grande Rue,
- Rue des Granges,
- Site Granvelle,
- Place Charles Guyon,
- Place du Huit Septembre,
- Place Victor Hugo
- Port Joint,
- Place Jouffroy d'Abbans,
- Rue Lacoré,
- Rue Léonel de Moustier,
- Rue Mairet,
- Place Marulaz,
- Site Micaud / Les jardins du Casino,
- Rue Moncey,
- Rue Morand,
- Ruelle des Moutons,
- Rue du Palais de Justice,
- Passage Pierre Adrien Paris,
- Place Pasteur, rue Pasteur,

- Rue Jean Petit,
- Rue Claude Pouillet (dans la partie située entre les bornes automatiques),
- Rue Proudhon,
- Pont de la République,
- Rue de la République (du 15 rue de la République à la Place du Huit Septembre),
- Place de la Révolution,
- Faubourg Rivotte (secteur aménagé),
- Rue Rivotte,
- Site de la Rodia,
- Rue Ronchaux,
- Rue Jean-Jacques Rousseau,
- Rue du Clos Saint-Amour,
- Rue du Square Saint-Amour,
- Square Saint-Amour,
- Rue Sambin,
- Square Sarrail,
- Quai de Strasbourg,
- Quai Vauban,
- Quai Veil Picard,
- Rue Emile Zola,
- Parc des Glacis / Esplanade Jean Maurin.

Le tarif 3 correspond à la moitié du tarif 1. Il est appliqué dans toutes les rues situées au Nord-Ouest de la limite formée par la continuité des Boulevards Blum, Winston Churchill, Président JF Kennedy, Bd Ouest, jusqu'au Doubs (exception faite de la rue de Vesoul).

NB : 2 plans sont annexés à cette délibération tarifaire afin de visualiser les lieux où s'appliquent les différents tarifs définis ci-dessus.

Des remises gracieuses, partielles ou totales, peuvent être accordées à l'occasion d'événements impactant de façon significative l'exploitation commerciale du domaine public (travaux, événements exceptionnels, etc.). Elles sont accordées proportionnellement à la durée et à l'impact réel des perturbations subies par le titulaire de l'autorisation. Elles sont étudiées au cas par cas.

Pour les tarifs 1, 2, et 3, le droit minimum perçu par autorisation est le suivant :

Tarif perçu par autorisation	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Tarif 1	80 €	82 €	
Tarif 2	160 €	164 €	+ 2,5 % (*)
Tarif 3	40 €	41 €	

(*) évolution liée à l'intérêt de disposer de tarifs ronds compte tenu des règles de multiplication et division s'appliquant sur cette tarification.

XV - Concessions de terrains, droits et taxes afférents aux opérations effectuées dans les cimetières

Il est proposé les différents tarifs suivants correspondant à une évolution de 1,5 % par rapport à 2025 (tarifs arrondis).

Durée et type de concession	Concessions		
	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
PLEINE TERRE (1 ou 2 places-maximum 2m²) - Achat et Renouvellement			
Emplacement pour 15 ans	277 €	281 €	+ 1,5 %

Durée et type de concession	Concessions		
	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Emplacement pour 30 ans	505 €	513 €	+ 1,5 %
Emplacement pour 50 ans	1 061 €	1 077 €	
CAVEAUX PRE-EDIFIES du Cimetière de Saint-Claude - Achat et renouvellement			
1) 30 ans			
2 places	2 395 €	2 431 €	
4 places	2 621 €	2 660 €	+ 1,5 %
6 places	2 871 €	2 914 €	
2) 50 ans			
2 places	3 220 €	3 268 €	
4 places	3 451 €	3 503 €	+ 1,5 %
6 places	3 680 €	3 735 €	
CAVEAU PROVISOIRE			
Droit de séjour du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour	Gratuité	Gratuité	-
Droit de séjour à partir du 16 ^{ème} jour, par journée	7 €	7 €	0 %
TERRAIN NON CONCEDE	Gratuit	Gratuit	-
DISPERSION	Gratuit	Gratuit	-
JARDIN D'URNES 15 ans – Achat et renouvellement			
1) Pleine terre constructible	138 €	140 €	+ 1,5 %
2) Emplacement avec caveau pré-édifié	389 €	395 €	
JARDIN D'URNES 30 ans			
1) Pleine terre constructible	255 €	259 €	+ 1,5 %
2) Emplacement avec caveau pré-édifié	708 €	719 €	
JARDIN D'URNES 50 ans			
1) Pleine terre constructible Achat	665 €	675 €	+ 1,5 %
2) Emplacement avec caveau pré-édifié Achat	1 142 €	1 159 €	

	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
COLUMBARIUM			
Grande case (type 3 à 4 places) Achat et renouvellement	328 €	333 €	+ 1,5 %
	658 €	668 €	
	987 €	1 002 €	

30 ans	1 976 €	2 006 €	
50 ans	3 451 €	3 503 €	
Petite case (type 1 à 2 places) Achat et renouvellement			
5 ans	164 €	166 €	+ 1,5 %
10 ans	328 €	333 €	
15 ans	658 €	668 €	
30 ans	987 €	1 002 €	
50 ans	1 726 €	1 752 €	

Le montant de chaque vacation de police pour les opérations funéraires est fixé à 20 €.

XVI - Hygiène

Les interventions et les tarifs correspondants sont applicables uniquement sur le domaine privé à la demande d'un travailleur social ou exceptionnellement en cas de non-réponse des entreprises privées et relevant d'un caractère d'urgence.

	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Désinsectisation à domicile			
F1	33,25 €	33,75 €	+ 1,5 %
F2	39,09 €	39,68 €	
F3	43,58 €	44,23 €	
F4	52,68 €	53,47 €	
F5	57,39 €	58,25 €	
F6 et plus	64,25 €	65,21 €	
Dératisation			
Forfait déplacement + intervention	23,70 €	24,06 €	+ 1,5 %
Raticide, le kg (bloc hydrofuge ou granulés)	17,18 €	17,44 €	
Souricide, le kg	20,66 €	20,97 €	
Poste d'appâtage rat, sécurisé plastique	12,35 €	12,54 €	
Piège à rat (tapette rat)	10,22 €	10,37 €	

XVII - Fourrière animale

L'évolution des tarifs de la fourrière animale prend en compte l'augmentation des coûts liés à son fonctionnement notamment en termes de mobilisation de personnel.

	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Pension journalière chiens	8,98 €	9,12 €	+ 1,5 %
Pension journalière chats	4,60 €	4,67 €	+ 1,5 %
Frais de capture :			
* tarifs de 9 h à 19 h du lundi au vendredi	59,85 €	60,75€	+ 1,5 %
* tarifs doublés de 19 h à 9 h, ainsi que week-end et jours Fériés	119,70 €	121,50 €	+ 1,5 %
* capture des chiens classés dangereux par la loi	119,70 €	121,50€	+ 1,5 %
Frais vétérinaires (diagnose chiens de type molossoïde ou frais d'identification par puce et autres soins) (*)	82,85 €	84,10€	+ 1,5 %

(*) *Les interventions du vétérinaire engagées pour l'animal continueront à être à la charge de son propriétaire, en particulier les diagnoses pour les chiens de type molossoïde.*

XVIII - Stationnement

A. Stationnement payant sur voirie - fixation du barème tarifaire de la redevance en paiement immédiat et du montant du forfait de post-stationnement

Compte tenu d'une augmentation de 6,6 % en 2024, les tarifs de stationnement en voirie resteront inchangés en 2026 par rapport à ceux de 2025.

Afin de faciliter le stationnement des artisans et professionnels de santé ayant besoin d'accéder en zone réglementée, il est proposé pour 2026 de simplifier la tarification et les démarches s'y rapportant. Sur le plan opérationnel, cela se traduit par :

- une facilitation des procédures avec l'application permettant une dématérialisation de tous les dispositifs pour faciliter les démarches ;
- une tarification simplifiée pour le stationnement sur places payantes avec une gratuité de stationnement la 1ère heure pour tous les professionnels (mesure qui s'appliquait jusqu'alors aux seuls dépanneurs et professionnels de santé), gratuité renouvelable en cas de dépassement horaire pour les professionnels de santé ;
- une souplesse supplémentaire sur la durée de stationnement avec la dématérialisation du forfait artisan : 1ère heure gratuite puis 1 € / h, avec l'ajout d'un plafond à 5 € / journée limitant les frais de stationnement pour ces professionnels, avec suppression des tickets artisans ;
- la suppression des zonages et la création d'un secteur unique de stationnement pour les professionnels ;
- la possibilité pour les artisans de stationner hors place de stationnement (tout en respectant le passage de 1,40 m) avec l'application : 2 € / 2 h, 15 € / demi-journée, 30 € / journée. Simplification et suppression des carnets de 50 bons à 48,50 € ;

Invariant : les demandes de stationnement à la demi-journée ou la journée en zone piétonne doivent toujours être faites 48h en avance auprès de la Direction Sécurité Tranquillité Publique afin d'en vérifier la disponibilité (travaux, manifestation...).

Zone Chrono Secteur courte durée (rouge)		
2025	2026	Evolution
Tarif horaire selon les plages horaires : De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 1,60 € par 45 mn fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,40 € Application du tarif normal jusqu'à 1h30 Entre 1h30 et 3h30 : application d'un forfait de 35 € Durée maximale autorisée : 3h30	Tarif horaire selon les plages horaires : De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 1,60 € par 45 mn fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,40 € Application du tarif normal jusqu'à 1h30 Durée maximale autorisée : 3h30 <i>Rq / au-delà de la plage payante autorisée, un forfait de 35 € est applicable</i>	inchangé
Tarif professionnel mobile : Première heure gratuite puis 1,00 € de l'heure fractionnable par tranche de 0,20 €	Tarifs Professionnels Mobiles et Artisans : De 19h à 9h tous les jours : gratuit	

<p>Durée maximale autorisée : 3h30 Application du tarif normal jusqu'à 1h30 (temps gratuit + temps payant) Entre 1h30 et 3h30 : application d'un forfait de 35 € Durée maximale autorisée : 3h30</p> <p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	<p>Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : Première heure gratuite puis 1 € par heure avec un maximum de 5 € / jour (nuit incluse) Montant fractionnable par tranche de 0,40 € <i>Rq / au-delà de la plage payante autorisée, un forfait de 35 € est applicable</i></p> <p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	
<p>Zone Mezzo Secteur Moyenne durée (orange)</p>		
<p>2025</p>	<p>2026</p>	<p>Evolution</p>
<p>Tarif horaire selon les plages horaires : De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 1,60 € par heure fractionnable par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Durée maximale autorisée : 3h30 Application tarif normal jusqu'à 3h Entre 3h et 3h30 : application d'un forfait de 35 €</p>	<p>Tarif horaire selon les plages horaires : De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 1,60 € par heure fractionnable par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0.40 € Application tarif normal jusqu'à 3h Durée maximale autorisée : 3h30 <i>Rq / au-delà de la plage payante autorisée, un forfait de 35 € est applicable</i></p>	
<p>Tarifs résidents et commerçants sédentaires (**): 1,50 € pour 24h ou 7 €/7j ou 23 €/mois Ce tarif ne peut pas être délivré aux campings cars, PL, caravanes ou toute autre habitation mobile. Ces tarifs sont valables de date à date sans tenir compte des jours gratuits et/ou fériés.</p>	<p>Tarifs Résidents et Commerçants Sédentaires (**): De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 1,50 € par jour (nuit incluse) ou 7 €/7j ou 23 €/mois Ce tarif ne peut pas être délivré aux campings cars, PL, caravanes ou toute autre habitation mobile. Ces tarifs sont valables de date à date sans tenir compte des jours gratuits et/ou fériés.</p>	inchangé
<p>Tarif professionnel mobile : Première heure gratuite puis 1,00 € de l'heure fractionnable par tranche de 0,20 € Durée maximale autorisée : 3h30 Application du tarif normal jusqu'à 3h Entre 3h et 3h30 : application d'un forfait de 35 €</p>	<p>Tarifs Professionnels Mobiles et Artisans : De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : Première heure gratuite puis 1 € par heure avec un maximum de 5 € / jour (nuit incluse) Montant fractionnable par tranche de 0,40 € <i>Rq / au-delà de la plage payante autorisée, un forfait de 35 € est applicable</i></p>	
<p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € dès la fin de validité du droit de stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS.</p>	<p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € dès la fin de validité du droit de stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS.</p>	

Zone Tempo Secteur longue durée (jaune)		
2025	2026	Evolution
<p>Tarif horaire selon les plages horaires : De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 1,60 € par heure avec un maximum de 7 €/24h (soit 10h sur plage horaire payante) fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Entre 10h et 11h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 € Durée maximale autorisée : 25h</p> <p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement.</p> <p>Tarifs résidents et commerçants sédentaires (**): 1,50 € pour 24 h ou 7 €/7j ou 23€/mois Ce tarif ne peut pas être délivré aux campings cars, PL, caravanes ou toute autre habitation mobile. Ces tarifs sont valables de date à date sans tenir compte des jours gratuits et /ou fériés.</p> <p>Tarif professionnel mobile : Première heure gratuite puis 1,00 € de l'heure fractionnables par tranche de 0,20 € Entre 10h et 11h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 € Durée maximale autorisée : 25h</p> <p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	<p>Tarif horaire selon les plages horaires : De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 1,60 € par heure avec un maximum de 7 €/jour (soit 10h sur plage horaire payante) fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0.40 € <i>Rq / au-delà de la plage payante autorisée, un forfait de 35 € est applicable</i> Durée maximale autorisée : 25h</p> <p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement.</p> <p>Tarifs Résidents et Commerçants Sédentaires (**): De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 1,50 € par jour ou 7 € / 7j ou 23 € / mois Ce tarif ne peut pas être délivré aux campings cars, PL, caravanes ou toute autre habitation mobile. Ces tarifs sont valables de date à date sans tenir compte des jours gratuits et/ou fériés.</p> <p>Tarifs Professionnels Mobiles et Artisans : De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : Première heure gratuite puis 1 € par heure avec un maximum de 5 € / jour (nuit incluse) Montant fractionnable par tranche de 0,40 € <i>Rq / au-delà de la plage payante autorisée, un forfait de 35 € est applicable</i></p> <p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	
Zone Eco Citadelle		

Secteur longue durée à tarification réduite (vert)		
2025	2026	Evolution
<p>Tarif horaire selon les plages horaires : De 19h à 9h tous les jours : gratuit De 9h à 19h tous les jours : 0,80 € par heure avec un maximum de 7 €/24h (soit 10h sur plage horaire) fractionnables par tranche de 0,20 €</p> <p>Minimum de perception : 0,50 € Entre 10h et 11h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 €</p> <p>Durée maximale autorisée : 25h</p> <p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p> <p>Tarifs résidents et commerçants sédentaires (**): 1,50 € pour 24h ou 7 €/7j ou 23 € /mois Ce tarif ne peut pas être délivré aux campings cars, PL, caravanes ou toute autre habitation mobile. Ces tarifs sont valables de date à date sans tenir compte des jours gratuits et/ou fériés</p> <p>Tarif professionnel mobile : Première heure gratuite puis 1 € de l'heure de l'heure fractionnable par tranche de 0,20 € Entre 10h et 11h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 € Durée maximale autorisée : 25h</p> <p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	<p>Tarif horaire selon les plages horaires : De 19h à 9h tous les jours : gratuit De 9h à 19h tous les jours : 0,80 € par heure avec un maximum de 7 €/jour (soit 10h sur plage horaire) fractionnables par tranche de 0,20 €</p> <p>Minimum de perception 0,40 € <i>Rq / au-delà de la plage payante autorisée, un forfait de 35 € est applicable</i></p> <p>Durée maximale autorisée : 25h</p> <p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p> <p>Tarifs Résidents et Commerçants Sédentaires (**): De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 1,50 € par jour ou 7 € / 7 j ou 23 € / mois Ce tarif ne peut pas être délivré aux campings cars, PL, caravanes ou toute autre habitation mobile. Ces tarifs sont valables de date à date sans tenir compte des jours gratuits et/ou fériés.</p> <p>Tarifs Professionnels Mobiles et Artisans : De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : Première heure gratuite puis 1 € par heure avec un maximum de 5€/ jour (nuit incluse) Montant fractionnable par tranche de 0,40 € <i>Rq / au-delà de la plage payante autorisée, un forfait de 35 € est applicable</i></p> <p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	
<p>Zone Eco</p> <p>Secteur longue durée (nouveau tarif) à tarification réduite (vert)</p>	<p>2025</p>	<p>2026</p>
		Evolution

<p>Tarif horaire selon les plages horaires : De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les samedis, dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 0,80 € par heure avec un maximum de 7 €/24h (soit 10h sur plage horaire) fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Entre 10h et 11h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 € Durée maximale autorisée : 25h</p> <p>Tarifs résidents et commerçants sédentaires (**): 1,50 € pour 24h ou 7 €/7j ou 16 €/mois Ce tarif ne peut pas être délivré aux campings cars, PL, caravanes ou toute autre habitation mobile. Ces tarifs sont valables de date à date sans tenir compte des jours gratuits et/ou fériés.</p> <p>Tarif professionnel mobile : Première heure gratuite puis 1 € de l'heure de l'heure fractionnable par tranche de 0,20 € Entre 10h et 11h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 € Durée maximale autorisée : 25h</p> <p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	<p>Tarif horaire selon les plages horaires : De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les samedis, dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 0,80 € par heure avec un maximum de 7 €/jour (soit 10h sur plage horaire) fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,40 € <i>Rq / au-delà de la plage payante autorisée, un forfait de 35 € est applicable</i> Durée maximale autorisée : 25h</p> <p>Tarifs Résidents et Commerçants Sédentaires (**): De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les samedis, dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 1,50 € par jour ou 7 €/7j ou 16 €/mois Ce tarif ne peut pas être délivré aux campings cars, PL, caravanes ou toute autre habitation mobile. Ces tarifs sont valables de date à date sans tenir compte des jours gratuits et/ou fériés.</p> <p>Tarifs Professionnels Mobiles et Artisans : De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les samedis, dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : Première heure gratuite puis 1 € par heure avec un maximum de 5€ / jour (nuit incluse) Montant fractionnable par tranche de 0,40 € <i>Rq / au-delà de la plage payante autorisée, un forfait de 35 € est applicable</i></p> <p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement.</p>
---	---

Zone Livraison	2025	2026	Evolution
Zone de livraison gérée par horodateur, internet et application Flowbird ou PayByPhone : délivrance d'un ticket gratuit obligatoire autorisant un arrêt limité à 15 minutes par 24 h.	Zone de livraison gérée par horodateur, internet et applications de paiement du stationnement : délivrance d'un ticket gratuit obligatoire autorisant un arrêt limité à 15 minutes par 24 h.	Zone de livraison gérée par horodateur, internet et applications de paiement du stationnement : délivrance d'un ticket gratuit obligatoire autorisant un arrêt limité à 15 minutes par 24 h.	

(*) FPS = forfait de post-stationnement dû en cas d'absence ou d'insuffisance du paiement de la redevance de stationnement
 Le FPS doit être réglé en totalité dans les trois mois suivant la notification de l'avis de paiement.

Toute contestation du FPS doit être effectuée par un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la commune dans un délai d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS. Le cas échéant, et sous réserve que le montant du FPS ait été préalablement payé par l'usager, la contestation de la décision de rejet implicite ou explicite du RAPO par la commune doit être formulée dans un délai d'un mois auprès de la Commission du contentieux du stationnement payant.

Modalités de paiement :

- de la redevance de stationnement : sur horodateur par carte bancaire (contact et sans contact) ou pièces ; ou sur le portail des applications de paiement du stationnement par carte bancaire ;

- du FPS : selon les modalités fixées par l'ANTAI ;
- du FPS minoré : sur horodateur par carte bancaire (contact et sans contact) ou pièces ; ou sur le portail Internet applications de paiement du stationnement par carte bancaire ou sur les applications de paiement du stationnement
- Les applications de paiement du stationnement : proposent une fonction « STOP » ce qui permet à l'usager d'être facturé du temps de stationnement réellement consommé.

(**) résidents et commerçants sédentaires : habitants et commerçants sédentaires des quartiers Boucle, Battant et Chaprais (Liste des rues cf. A-b). Il s'agit d'occupants de résidence principale ou de gérants de commerces sédentaires dans ces quartiers qui ne peuvent bénéficier de leur avantage tarifaire que dans les rues réglementées de leur quartier de résidence ou d'activité.

Les rues du secteur Chaprais et Butte (cf. liste des rues cf. A b) bénéficient d'une gratuité pour stationnement de moins de 15 minutes limitée à 1 seul usage/demi-journée (9h-14h et 14h-19h) par immatriculation.

La gratuité pour stationnement de moins de 15 mn a été étendue aux secteurs Montrapon et Hauts du Chazal par délibération du conseil municipal de juin 2024 et s'ajoute à la délibération de décembre 2023.

L'extension ou la création de nouvelles rues réglementées feront l'objet d'arrêtés municipaux.

A. Autres tarifs et gratuité

- Tarif de vente du Jeton FreePass aux associations commerçantes : 1,00 € (0 %)
- Fonctionnement des vignettes ayants-droits sur les espaces de stationnement conventionnés :
 - La possession de la vignette "CROUS - Parking Veil Picard" dispense l'ayant droit d'avoir à acquitter des droits de stationnement à l'horodateur, lorsqu'il stationne sur le parking Veil Picard. Le stationnement y est possible 24h/24h et 7j/7j, jusqu'à la fin de la période de validité indiquée au recto de la vignette.

La possession de la vignette "CROUS - Parking Veil Picard" autorise le véhicule de l'ayant droit à stationner uniquement sur la zone longue durée (Zone Tempo) du parking Veil Picard dont le CROUS est propriétaire et exclusivement sur les emplacements de stationnement autorisés et marqués. Cette vignette est utilisable uniquement par le véhicule de l'ayant droit identifié par le CROUS.

Cette vignette ne dispense pas du respect du Code de la Route, notamment l'obligation pour l'ayant droit de ne pas stationner son véhicule plus de 7 jours consécutifs sur un même emplacement. Les droits de stationnement justifiés par la vignette sont exclusifs de toute garantie et en particulier n'impliquent aucune réservation d'emplacements à charge de la Ville de Besançon. L'ayant droit a la charge et l'obligation de placer cette vignette derrière le pare-brise de son véhicule, côté passager. Celle-ci devra être lisible de l'extérieur. En cas de non apposition de la vignette, l'ayant droit pourra être sanctionné pour infraction à la réglementation du stationnement payant.

 - La possession de la vignette Paroisse Saint-Jean Baptiste autorise le véhicule de l'ayant droit à stationner uniquement sur le parking autour de l'Eglise Saint-Louis de Montrapon, 28 avenue de Montrapon, dont l'association diocésaine est propriétaire et exclusivement sur les emplacements de stationnement marqués.

Cette vignette est utilisable uniquement par le véhicule de l'ayant droit identifié par la Paroisse Saint-Jean Baptiste. Cette vignette ne dispense pas du respect du Code de la Route, notamment l'obligation pour l'ayant droit de ne pas stationner son véhicule plus de 7 jours consécutifs sur un même emplacement. Les droits de stationnement justifiés par la vignette sont exclusifs de toute garantie et en particulier n'impliquent aucune réservation d'emplacements à charge de la Ville de Besançon. L'ayant-droit a la charge et l'obligation de placer cette vignette derrière le pare-brise de son véhicule, côté passager. Celle-ci devra être lisible de l'extérieur. En cas de de non apposition de la vignette, l'ayant droit pourra être sanctionné pour infraction à la réglementation du stationnement payant.

- Commerçants ayant droit au tarif « Commerçant Sédentaire » sur Voirie par saisie de leur numéro de plaque d'immatriculation. Pour bénéficier de cet avantage, les commerçants justifiant de manipulations de marchandises doivent fournir une carte grise et un extrait K-bis (de moins de 3 mois) qui correspond, au niveau de sa rubrique « Activité Principale », à une activité

commerçante dans le secteur réglementé (commerce en centre-ville dans les quartiers Boucle, Chaprais ou Battant) :

Donne droit à un tarif préférentiel « commerçant sédentaire » de stationnement sur voirie	Ne donne pas droit à un tarif préférentiel « commerçant sédentaire » de stationnement sur voirie
Extrait K-bis correspondant à une activité commerçante, notamment boutique, restaurant, bar, bureau de tabac...	Tout autre extrait K-bis, notamment auto-école, agence immobilière, cabinet d'architecte, cabinet d'avocat(s), notaire, société de services aux personnes, commercial, agence intérimaire, agence immobilière, assurance, courtier assurance, banque, agence de voyage...

Précision : une seule voiture soit une seule plaque d'immatriculation, par KBIS et par commerce, peut obtenir un droit « commerçant sédentaire sur voirie ».

- **Professionnels ayant droit au tarif « Artisans » sur voirie par saisie de leur numéro de plaque d'immatriculation**

Pour bénéficier de cette tarification les professionnels concernés doivent fournir annuellement les documents suivants :

- **Artisans ou professionnels du dépannage** (plombiers, vitriers, serruriers, antennistes, ramoneurs, installation, réparation et entretien de matériel frigorifique, d'ascenseurs et monte-charges, de climatisation et chaufferie, de matériel électronique, électroménager, de surveillance, d'électricité, de gaz et de miroiterie, professionnels de couverture, de zinguerie, de charpente, de désinfection, dératisation et désinsectisation & autres professionnels sur analyse du dossier) doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :

- Copie de la carte grise
- Justificatif d'activité : la copie de l'extrait du Registre National des Entreprises (RNE) de moins de 3 mois mentionnant l'activité, complété de l'avis SIRENE-INSEE de moins de 3 mois si l'activité n'apparaît pas sur l'extrait RNE
- Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,

- **Professionnels Mobiles ayant droit au tarif « Professionnels mobiles » sur Voirie par saisie de leur numéro de plaque d'immatriculation.**

Pour bénéficier de cette tarification les professionnels concernés doivent fournir annuellement les documents suivants :

- **Les Professionnels médicaux effectuant des visites à domicile** (médecins généralistes, pédiatres, infirmiers, kinésithérapeutes, aides-soignants, sage-femmes, podologues, TAP (Professionnels Transports Assis Professionnalisés)) doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :

- Copie de la carte grise,
- Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,
- Pour les infirmiers, kinésithérapeutes, aides-soignants, podologues, sage-femmes, orthophonistes : copie du bordereau de cotisation à l'URSSAF,

- Pour les médecins généralistes et pédiatres : copie de la carte de l'ordre des médecins et d'une ordonnance attestant sur l'honneur de sa qualité de médecin généraliste ou pédiatre,
 - Pour les TAP : copie de l'attestation de la CPAM avec le n° de conventionnement.
- **Les Auto-écoles implantées en secteurs réglementées :**
- Copie de la carte grise,
 - Extrait K bis,
 - Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel.
- **Les prestataires de service à domicile** (associations et entreprises dont l'activité porte sur la garde ou l'assistance aux personnes qui ont besoin d'aide à domicile ou d'une aide personnelle ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile, uniquement pour les détenteurs de l'agrément qualité) doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :
- Copie de la carte grise,
 - Copie de l'agrément administratif de l'association ou de l'entreprise,
 - Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,
 - Copie de l'attestation de l'employeur indiquant que l'employé(e) utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle, si tel est le cas.
- **Les services de l'hospitalisation à domicile** (établissements de santé disposant d'une autorisation de l'Agence Régionale de Santé d'exercer l'activité des soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur le territoire de la Ville de Besançon) doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :
- Copie de la carte grise,
 - Copie de l'autorisation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
 - Copie de la carte grise au nom de l'établissement de santé,
 - Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel.

Il est précisé que le dispositif « Professionnel Mobile » n'autorise pas le cumul répété de tickets gratuits sur une même place par des Professionnels sédentaires. Tout abus constaté fera l'objet d'une exclusion du professionnel de la base de données des ayants-droits du dispositif.

B. Les rues appartenant aux secteurs résidents

Secteur Boucle

TYPE VOIE	PRENOM/ARTICLE	NOM	COMMENTAIRES
RUE	D'	ALSACE	
RUE	D'	ANVERS	
RUE		BERSOT	
RUE	DE LA	BIBLIOTHEQUE	
RUE	DES	BOUCHERIES	
RUE	LUC	BRETON	
RUE		CASENAT	
SQUARE		CASTAN	
RUE	DU	CHAMBRIER	

RUE	DU	CHAPITRE	
AVENUE		CHARLES DE GAULLE	=> 6/7
RUE		CHIFFLET	
RUE	DU	CINGLE	
RUE	DE LA	CONVENTION	
RUE	JEAN	CORNET	
RUE		COURBET	
RUE		CUSENIER	
RUE	DES	FUSILLES	
RUE		GAMBETTA	
AVENUE	DE LA	GARE D'EAU	
AVENUE	ARTHUR	GAULARD	
RUE		GIROD DE CHANTRANS	
RUE		GOUDIMEL	
RUE		GRANDE RUE	
RUE	DES	GRANGES	
RUE ET PLACE		GRANVELLE	
RUE ET PLACE	VICTOR	HUGO	
AVENUE	DU	HUIT MAI 1945	
PLACE	DU	HUIT SEPTEMBRE	
PLACE	DES	JACOBINS	
RUE	DE	LACORE	
PLACE	DE	LATTRE DE TASSIGNY	
RUE	GENERAL	LECOURBE	
RUE	DE	LORRAINE	
RUE	DU	LOUP	
RUE	DU	LYCEE	
RUE		MAIRET	
RUE	DES	MARTELOTS	
RUE		MEGEVAND	
RUE		MONCEY	
RUE		MORAND	
RUE	LEONEL DE	MOUSTIER	
RUE	CHARLES	NODIER	
RUE	DE L'	ORME DE CHAMARS	
RUE	DU	PALAIS	
RUE	DU	PALAIS DE JUSTICE	
RUE		PARIS	
RUE ET PLACE		PASTEUR	
RUE		PECLET	
RUE	JEAN	PETIT	
RUE	DE	PONTARLIER	
RUE	DU	PORTEAU	
RUE	CLAUDE	POUILLET	
RUE	DE LA	PREFECTURE	
RUE		PROUDHON	
RUE	DE LA	RAYE	
RUE	ERNEST	RENAN	
RUE	DE LA	REPUBLIQUE	
PLACE	DE LA	REVOLUTION	
RUE		RIVOTTE	
FAUBOURG		RIVOTTE	
RUE		RONCHAUX	
RUE	J-JACQUES	ROUSSEAU	
RUE	DU CLOS	SAINT-AMOUR	
SQUARE		SAINT-AMOUR	
PLACE		SAINT-JACQUES	
RUE	HUGUES	SAMBIN	

RUE	GENERAL	SARRAIL	
FAUBOURG		TARRAGNOZ	
PLACE	DU	THEATRE	
QUAI		VAUBAN	
RUE	DE LA	VIEILLE MONNAIE	
RUE	EMILE	ZOLA	

Secteur Hauts du Chazal

TYPE VOIE	PRENOM/ARTICLE	NOM	COMMENTAIRES
ALLEE	AMBROISE	CROIZAT	
RUE	RENE	LAENNEC	
RUE	AMBROISE	PARE	
RUE	FRANCOIS-XAVIER	BICHAT	
RUE	A-M DU	COUDRAY LE BOURSIER	
RUE	FRANCOISE	DOLTO	
RUE	MARIA	MONTESSORI	
RUE	PROFESSEUR PAUL	MILLERET	
RUE	CHARLES	BRIED	
RUE	JEAN-FRANCOIS	GIROD	
ROUTE	DE	FRANOIS	
ALLEE	GERMAINE	BERNARD	
RUE	MAURICE	DUVERNOIS	
RUE	CARL	ZEISS	
RUE	ADRIEN	NICKLES	

Secteur Battant

TYPE VOIE	PRENOM/ARTICLE	NOM	COMMENTAIRES
RUE	D'	ARENES	
PLACE		BACCHUS	
GRAPILLE	DE	BATTANT	
PLACE		BATTANT	
RUE		BATTANT	
RUE	DU PETIT	BATTANT	
RUELLE		BILLARD	
SQUARE		BOUCHOT	
QUAI	HENRI	BUGNET	=> 12
RUE		CHAMPROND	
RUE	DU PETIT	CHARMONT	
RUE	DU GRAND	CHARMONT	
RUE		CUVIER	
RUE	JOUFFROY	D'ABBANS	
RUE		DEUBEL	
RUE	DE L'	ECOLE	
RUE	DE L'	EGALITE	
CHEMIN	DE RONDE DU	FORT GRIFFON	
RUE		GRATTERIS	
PLACE		GRIFFON	
RUE	DE LA	MADELEINE	
RUE		MARULAZ	
RUE		MAYENCE	
RUE	DES FRERES	MERCIER	

RUE	DES	MOUTONS	
RUE	GABRIEL	PLANCON	=> 15/18
RUE		POCHET	N°1
RUE	DU	PORT CITEAUX	
RUE	DU	PORT DE LA FONTAINE	
RUE		RICHEBOURG	
IMPASSE		SAINT CANAT	
RUE	DU	SECHAL	
QUAI	DE	STRASBOURG	
RUE		THIEMANTE	
QUAI		VEIL PICARD	
RUE	DE	VIGNIER	

Secteur Chaprais

TYPE VOIE	PRENOM/ARTICLE	NOM	COMMENTAIRES
PLACE	PREMIERE	ARMEE FRANCAISE	
RUE	DE L'	AVENIR	
RUE	DU	BALCON	
RUE		BARON	
RUE		BEAUREGARD	
RUE		BECQUET	
RUE	DE	BELFORT	=> 52 / 67
RUE	DE	BELLEVUE	
RUE	JEROME	BROCHET	
AVENUE		CARNOT	
RUE	DE LA	CASSOTTE	
RUE	DU	CERCLE	
RUE	DES	CHALETS	
RUE	DES	CHAPRAIS	
AVENUE	DE	CHARDONNET	N° 2
RUE	DU	CHASNOT	=> 26/27
RUE	DU	CHATEAU ROSE	
RUE	ALEXIS	CHOPARD	
CHEMIN	DU	CROTOT	
RUE	BARON	DACLIN	
AVENUE		DENFERT ROCHEREAU	
RUE		DELAVELLE	
RUE	DES	DEUX PRINCESSES	=> 23/24
BOULEVARD		DIDEROT	=> 2/13
AVENUE	EDOUARD	DROZ	
RUE		FABRE	=> 4/11
PLACE		FLORE	
AVENUE	MARECHAL	FOCH	
AVENUE		FONTAINE ARGENT	=> 23/28
RUE	DES	FONTENOTTES	=> 30
RUE	DU	FUNICULAIRE	
RUE		GARIBALDI	
RUE		GROSJEAN	
AVENUE	D'	HELVETIE	
ALLEE	DE L'	ILE AUX MOINEAUX	
RUE	DE L'	INDUSTRIE	
RUE		ISENBART	
RUE		JEANNEREY	
RUE		KLEIN	

RUE		KRUG	
PLACE	DE LA	LIBERTE	
RUE	DE LA	LIBERTE	
RUE		MARIE-LOUISE	
RUE	DE LA	MOUILLERE	
PLACE		PAYOT	
PASSAGE		RAMBAUD	
RUE	DU GENERAL	ROLLAND	
RUE	DE LA	ROTONDE	
RUE		SUARD	
RUE	DES	VILLAS	
RUE	DES	VILLAS BISONTINE	
RUE	DE LA	VIOTTE	
RUE	DE	VITTEL	

Secteur Butte

TYPE VOIE	PRENOM/ARTICLE	NOM	COMMENTAIRES
RUE	DE LA	GRETTE	
RUE		SERVET	

Secteur Montrapon (autour de l'église St Louis – paroisse Saint Jean Baptiste)

TYPE VOIE	PRENOM/ARTICLE	NOM	COMMENTAIRES
CHEMIN	DE	CALMOUTIER	
RUE	DU	CLOS MUNIER	
RUE		CONSIDERANT	
RUE		DELACROIX	
RUE		DEMANGEL	
RUE		FANART	Du 1 au 13 et du 2 au 14
RUE	DE	FONTAINE ECU	Du 14 au 20 et du 17 au 37
RUE	DE LA	GRANGE DU COLLEGE	Du 1 au 17 et du 2 au 28
RUE		LANCRENON	
RUE		LULIER	
RUE		METIN	
AVENUE	DE	MONTRAPON	
RUE		VOISIN	

C.

Délivrance de titres gratuits

Dans des cas exceptionnels, l'exploitant, sur demande écrite de la Collectivité (uniquement par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services Techniques ou du Département des Mobilités) pourra émettre des titres gratuits temporaires, comme par exemple :

- les contremarques à destination de riverains de rues dont l'accès à une aire de stationnement privative est rendu impossible du fait de travaux opérés par la collectivité,
- les contremarques et abonnements nécessaires aux services municipaux,
- etc.

L'exploitant devra fournir mensuellement à la collectivité et aux services compétents de la Trésorerie un état récapitulatif des contremarques émises gratuitement dans ces cas exceptionnels.

D. Frais de fourrière

Les tarifs sont fixés par voie réglementaire (cf arrêté ministériel du 14.11.2001 mis à jour par arrêté ministériel du 28.03.2024 - JO 12.04.24)

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90 €	22,90 €	0 %
	Voitures particulières	15,20 €	15,20 €	0 %
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €	0 %
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	7,60 €	0 %
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40 €	274,40 €	0 %
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40 €	213,40 €	0 %
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00 €	122,00 €	0 %
	Voitures particulières	127,65 €	127,65 €	0 %
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €	45,70 €	0 %
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €	45,70 €	0 %
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20 €	9,20 €	0 %
	Voitures particulières	6,75 €	6,75 €	0 %
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €	3,00 €	0 %
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €	3,00 €	0 %
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	158,10 €	158,10 €	0 %
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	102,00 €	102,00 €	0 %
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,31 €	6,31 €	0 %

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,26 €	3,26 €	0 %
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t	120,00 €	120,00 €	0 %
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7,5t	120,00 €	120,00 €	0 %
	Véhicules PL 7,5t ≥ PTAC > 3,5t	120,00 €	120,00 €	0 %
	Voitures particulières	100,00 €	100,00 €	0 %
	Autres véhicules immatriculés	50,00 €	50,00 €	0 %
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50,00 €	50,00 €	0 %

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

XIX - Droits de stationnement applicables aux artisans et taxis (Commission 4)

A. Artisans – Stationnement hors emplacement marqué

Il est proposé une refonte tarifaire visant à proposer, à compter du 1^{er} janvier 2026, des solutions plus souples plus cohérentes et lisibles pour le stationnement des artisans en dehors des places dédiées :

	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Stationnement voies piétonnes et voies aménagées	28,25 €		
— prix par jour	41,18 €		
— prix par demi-journée	15,31 €		
Carnet stationnement	28,25 €		
Stationnement 2h - dématérialisé		2 €	Nouveau
Stationnement à la demi-journée		15 €	Nouveau
Stationnement à la journée		30 €	Nouveau

Afin d'uniformiser le fonctionnement du stationnement sur et hors place, le stationnement court (inférieur à deux heures) est géré uniquement via les applications de paiement du stationnement. Les usagers peuvent écouter les carnets à bons qu'ils ont en leur possession mais ils ne peuvent plus en acheter de nouveaux.

Le fonctionnement du stationnement à la demi-journée ou à la journée reste inchangé. La tarification évolue pour améliorer la lisibilité.

La gratuité du stationnement pour les véhicules des entreprises travaillant pour le compte de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole demeure en vigueur.

B. Taxis - Droits de stationnement (place marquée pour les taxis)

	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Redevance mensuelle	49,52 €	50,26 €	+ 1,5 %

XX - Occupation du domaine public (Permis de stationner)

A. Permis de stationner

N° des articles	Désignation	Unité	Durée	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
1	Occupation temporaire du sol pour 1 journée	m ²	jour	1,64 €	1,67 €	+ 1,5 %
2	Occupation temporaire du sol durée inférieure ou égale à 26 semaines (6 mois)	m ²	Semaine	1,76 €	1,79 €	+ 1,5 %
	Occupation temporaire du sol inférieure ou égale à 26 semaines (6 mois) dans le périmètre du Quartier de la Politique de la Ville (QPV) de Planoise	m ²	Semaine	0,52 € (*)	0,53 €	+ 1,5 %
3	Occupation temporaire du sol au-delà de 26 semaines (6 mois)	m ²	Semaine	0,89 €	0,90 €	+ 1,5 %
	Occupation temporaire du sol au-delà de 26 semaines (6 mois) dans le périmètre du QPV de Planoise	m ²	Semaine	0,26 € (*)	0,26 €	0 %
4	Plus-value pour occupation abusive de l'espace public (non-conformité par rapport aux autorisations délivrées)	m ²	Jour	16,46 €	16,71 €	+ 1,5 %
5	Plus-value aux articles 1 et 2 pour occupation sur stationnement payant sur voirie	m ²	Semaine	2,35 €	2,38 €	+ 1,5 %
6	Occupation temporaire de l'espace public (zone de stationnement d'un véhicule affecté à une activité commerciale) intérieur boucle centre-ville (surface n'excédant pas 3 places de stationnement standard)	m ²	an	109,78 €	111,43 €	+ 1,5 %
7	Occupation temporaire de l'espace public (zone de stationnement d'un véhicule affecté à une activité commerciale) extérieur boucle centre-ville (surface n'excédant pas 3 places de stationnement standard)	m ²	an	87,82 €	89,14 €	+ 1,5 %
8	Occupation temporaire de l'espace public (création d'une aire de stationnement) intérieur boucle centre-ville	m ²	an	131,73 €	133,71 €	+ 1,5 %
9	Occupation temporaire de l'espace public (création d'une aire de stationnement) extérieur boucle centre-ville	m ²	an	109,78 €	111,43 €	+ 1,5 %
10	Place de stationnement réservée à l'autopartage	u	an	25,50 €	25,88 €	+ 1,5 %

N° des articles	Désignation	Unité	Durée	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
11	Occupation temporaire ou définitive par câble aérien ou canalisation surplomb domaine public	ml	an	Décret non paru – tarif non connu	Décret non paru – tarif non connu	
12	Occupation temporaire ou définitive par câble aérien ou canalisation surplomb domaine public non routier	ml	an	Décret non paru – tarif non connu	Décret non paru – tarif non connu	
13	Ouvrage privatif en surplomb du domaine public	m ²	an	11,74 €	11,92 €	+ 1,5 %
14	Droit minimum hors zone réglementée	Fft	an	79,46 €	80,65 €	+ 1,5 %
15	Droit minimum en zone réglementée	Fft	an	158,92 €	161,30 €	+ 1,5 %
16	Information riverains, commerces	Fft	chantier	548,89 €	557,13 €	+ 1,5 %
17	Occupation borne easycharge	Unité	an	150,00 € (**)	152,25 €	+ 1,5 %

(*) création d'un tarif réduit sur le secteur de Planoise pour faciliter la mise en œuvre des projets inscrits au contrat NPNRU

(**) des bornes sur domaine public concédé sont actuellement déployées sur Besançon et les autres communes de GBM. Il convient donc de définir ce nouveau tarif.

B. Modalités d'application du tableau des occupations

Article 1^{er} : En zone réglementée du centre-ville (arrêté n° VOI 20.00.A390 en date du 3 mars 2020) les prix 1, 2, 3, 5, 6, 7, 11 et 12 du présent tableau sont doublés.

En zone réglementée de Planoise (arrêté n° VOI 19.00.A00638 en date du 6 mai 2019 à modifier), les prix 5, 6, 7, 11 et 12 du présent tableau sont doublés.

Pour les prix 2 et 3, un tarif spécifique est mis en place dans le périmètre du QPV de Planoise pour favoriser la mise en œuvre des projets inscrits au NPNRU.

Article 2 : Dispense du paiement à l'horodateur pour un véhicule, en secteur payant, dès lors qu'il lui aura été délivré un permis de stationnement payant.

Article 3 : Le premier droit des autorisations mentionnées au tableau ci-dessus des permis de stationner, sera ramené à la moitié de la redevance annuelle si la demande a été faite le second semestre de l'année, mais en appliquant toujours le droit minimum.

Article 4 : Les surfaces d'occupation autorisées par le biais d'un arrêté de voirie (permis de stationner) doivent être rigoureusement respectées.

Article 5 : Ces tarifs s'appliqueront pour toute autorisation délivrée après le 31 décembre 2024.

C. Interventions sur voirie

Les tarifs 2026 concernant les interventions d'urgence suite à un accident ou incident sur l'espace public augmentent de 1,5 %. Il en est de même des tarifs concernant l'enlèvement des graffiti.

	Tarif 2025	Tarif 2026	Evolution
Tarif en cas d'interventions d'urgence suite à un accident ou incident sur l'espace public (*) (Plus-value pour les interventions d'urgence hors main-			

	Tarif 2025	Tarif 2026	Evolution
d'œuvre et hors fournitures)			
dans les périodes d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 7h30 et 17h,	107,00 €	108,60 €	+ 1,5 %
en dehors de la période d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 17h et 7h30 (intervention de l'astreinte),	321,00 €	325,80 €	+ 1,5 %
les week-ends (du vendredi 17h au lundi 7h30) et jours fériés (intervention de l'astreinte).	535,50 €	543,50 €	+ 1,5 %
Graffiti			
Coût horaire de l'Intervention Ponctuelle d'effacement des graffitis	107,00 €/h	109	+ 1,5 %
Convention d'enlèvement de graffitis (pour les 125 premiers mètres linéaires pris en charge)	2,49 €/m ²	2,53	+ 1,5 %
Convention d'enlèvement de graffitis (pour les mètres linéaires pris en charge au-delà de 125 mètres linéaires)	1,24 €/m ²	1,26	+ 1,5 %
Dépôts sauvages			
Forfait 1ère intervention (abandon de déchets peu volumineux avec présence du nom du contrevenant)	193,00 €	196	+ 1,5 %
Forfait à partir de la 2ème intervention et pour chaque intervention au-delà	387,00 €	393	+ 1,5 %
Amende administrative (abandon d'un déchet volumineux, supérieur à 1m ³) par m ³	500,00 € (**)	500,00	0 %

(*) Ces prestations s'appliquent à l'ensemble des interventions d'urgence (accidents, incidents) sur le territoire de la Ville de Besançon

(**) Amende destinée à lutter contre l'abandon de déchets volumineux sur l'espace public

XXI - Espaces Verts

	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
1. Locations			
a) Location de plantes vertes type Ficus 1.8/2m (par jour et par plante)	23,91 €	24,27	+ 1,5 %
b) Location de plantes vertes type Ficus 1.8/2m (la semaine et par plante)	131,73 €	133,71	+ 1,5 %
c) Location de plantes vertes type Ficus 1.8/2m (par mois)	/	395,00	Nouveau
d) Location de plantes vertes type Alocasia/Schefflera 0.80/1m (par jour et par plante)	19,86 €	20,16	+ 1,5 %
e) Location de plantes vertes type Alocasia/Schefflera 0.80/1m (la semaine et par plante)	98,80 €	100,28	+ 1,5 %
f) Location de plantes vertes type Alocasia/Schefflera 0.80/1m (par mois)	/	300,00	Nouveau
g) Location de plantes d'extérieur avec cache pot 160/180 m (par jour et par plante)	23,91 €	24,27	+ 1,5 %
h) Location de plantes d'extérieur avec cache pot 160/180 m (la semaine et par plante)	131,73 €	133,71	+ 1,5 %
i) Location de plantes d'extérieur avec cache pot 160/180 m (par mois)	/	395,00	Nouveau
j) Location de plantes d'extérieur avec cache pot 80/120 m (par jour et par plante)	19,86 €	20,16	+ 1,5 %
k) Location de plantes d'extérieur avec cache pot 80/120 m (la semaine et par plante)	98,80 €	100,28	+ 1,5 %

		Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
i) Location de plantes d'extérieur avec cache pot 80/120 m (par mois)	/	300,00	Nouveau	
m) Location de bacs garnis de plantes d'intérieur ou d'extérieur (par jour et par plante)	43,91 €	44,57	+ 1,5 %	
n) Location de bacs garnis de plantes d'intérieur ou d'extérieur (la semaine et par plante)	120,76 €	122,57	+ 1,5 %	
o) Location de bacs garnis de plantes d'intérieur ou d'extérieur (par mois)	/	360,00	Nouveau	
p) Location bac de palmier 1.8/2m (par jour et par plante)	98,80 €	100,28	+ 1,5 %	
q) Location bac de palmier 1.8/2m (la semaine et par plante)	219,56 €	222,85	+ 1,5 %	
r) Location bac de palmier 1.8/2m (par mois)	/	650,00	Nouveau	
s) Vente surplus de plantes annuelles, bisannuelles, vivaces lors des portes ouvertes (le pot)	3,66 €	3,71	+ 1,5 %	
2. Vente provenant des forêts, tarifs HT auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur				
a) Taxe affouage (forfait)	21,95 € Le stère	22,28	+ 1,5 %	
b) Sangliers, cerfs, daims vivants – le kg sur pied (taux de TVA au 06/11/18 : 10 %) Forfait minimum comprenant les frais de vétérinaire (taux de TVA au 06/11/18 : 20 %)	89,86 € HT	91,21	+ 1,5 %	

XXII - Matériel de prêt et livraison d'eau potable

A. Location de matériel de prêt (hors frais de livraison et d'installation)

Location forfaitaire pour 2 jours ouvrables

	Observations	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Tribune VAL 136, gradin Samia 216 places et podium roulant couvert Samia	Par unité	470,69 €	477,75 €	+ 1,5 %
Podiums non couverts	Par m ²	5,51 €	5,59 €	+ 1,5 %
Podium couvert 27 m ²	Par unité	216,00 €	219,24 €	+ 1,5 %
Podium rouge couvert 45 m ²	Par unité	360,00 €	365,40 €	+ 1,5 %
Chaises plastiques et bancs de préau - Barrières - Panneaux et grilles d'exposition	Par unité	1,44 €	1,46 €	+ 1,5 %
Tables, isoloirs, urnes	Par unité	6,82 €	6,92 €	+ 1,5 %
Pavage (drapeaux, écussons, etc.)	Par unité	4,23 €	4,29 €	+ 1,5 %

B. Livraison d'eau potable

Facturée selon deux cas	Observations	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Absence de réseau d'eau potable	Par camion de 6 m ³	36,49 €	37,04 €	+ 1,5 %
Présence d'un réseau d'eau potable	Par camion de 6 m ³	142,38 €	144,52 €	+ 1,5 %

C. Véhicules et engins

SERIE		Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Type de matériel - Coût au km				
900	2 ROUES MOTORISEE	0,57 €	0,58 €	+ 1,5 %
1000	BERLINE	0,43 €	0,44 €	+ 1,5 %
2000	FOURGONNETTE VEHICULE SOCIETE	0,49 €	0,50 €	+ 1,5 %
3000	FOURGON	0,86 €	0,87 €	+ 1,5 %
	4 x 4 VL	0,96 €	0,97 €	+ 1,5 %
4000	PETIT PL STANDARD	1,03 €	1,05 €	+ 1,5 %
5000	GROS PL STANDARD	1,97 €	2,00 €	+ 1,5 %
7000	TRACTEUR ROUTIER	2,86 €	2,90 €	+ 1,5 %
Type de matériel - Coût à l'heure				
7000	GROS PL AVEC EQUIPEMENT (grue)	25,21 €	25,59 €	+ 1,5 %
	HYDROCUREUR	53,72 €	54,53 €	+ 1,5 %
	NACELLE	26,24 €	26,63 €	+ 1,5 %
	BALAYEUSE LAVEUSE	33,97 €	34,48 €	+ 1,5 %
	TRACTEUR (Agricole - Forestier)	29,50 €	29,94 €	+ 1,5 %
	BENNE POMPE	47,94 €	48,66 €	+ 1,5 %
	MATERIEL DE LEVAGE	18,78 €	19,06 €	+ 1,5 %
	MATERIEL DE TP	35,84 €	36,38 €	+ 1,5 %
Type de matériel - Coût à la journée				
7000	REMORQUE	23,43 €	23,78 €	+ 1,5 %
	SEMI REMORQUE	39,55 €	40,14 €	+ 1,5 %
L	CAISSON	23,65 €	24,00 €	+ 1,5 %

XXIII – Urbanisme / Dossier PLU

	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Photocopies Noir & Blanc	Application des mêmes tarifs que dans les bibliothèques		
Extrait de plans couleur (*)			
A2	0,80 €	0,80 €	-
A1/A0	1,30 €	1,30 €	-

(*) sur les formats A4 et A3, application des tarifs définis pour les bibliothèques (VIII)

XXIV - Prestations effectuées par les services municipaux pour le compte de tiers

En 2026, les interventions communales, hors opérations spécifiques détaillées par ailleurs, seront facturées au prorata du nombre d'heures sur le tarif horaire suivant calculé sur la base des données de comptabilité analytique s'appuyant sur le compte administratif 2024 :

Prestations techniques

	Tarif horaire 2025	Tarif horaire 2026	Evolution
Département Architecture et Bâtiments (Régie)	38,32 €	38,90 €	+ 1,5 %
Direction Maîtrise de l'Energie	46,25 €	46,94 €	+ 1,5 %
Direction Biodiversité et des Espaces verts	39,26 €	39,85 €	+ 1,5 %
Direction Voirie Propreté	38,58 €	39,16 €	+ 1,5 %
Prestations de Maîtrise d'Œuvre	69,95 €	71,00 €	+ 1,5 %
Autres interventions municipales	41,57 €	42,19 €	+ 1,5 %

XXV - Affichage sauvage (Commission 4)

Afin de lutter contre l'affichage sauvage, objectif qui s'inscrit dans une action globale menée en faveur de la propreté et l'embellissement de la ville, et pour tenir mieux compte des coûts d'intervention, les tarifs de dépôse des affiches par les services municipaux ont été revalorisés significativement en 2023. Leur évolution suit désormais le taux directeur, soit 1,5 % pour 2026.

Dépose des affiches par services municipaux	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Association : de 1 à 10 affiches	104,60 €	106,20€	+ 1,5 %
Par dizaine supplémentaire	52,30 €	53,10€	+ 1,5 %
Sociétés commerciales de 1 à 10 affiches	200,10 €	203,10€	+ 1,5 %
> 10 affiches	761,55 €	773 €	+ 1,5 %

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ATTRACTIVITE, COOPERATION (COMMISSION 1)

XXVI - Espaces Publics Numériques

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'illectronisme, la Ville de Besançon offre un accès gratuit aux espaces publics numériques.

Cela vaut pour tous les usagers quel que soit leur âge, leur statut (demandeurs d'emplois, séniors, ...) ou leur lieu de domiciliation (habitants de Besançon, du Grand Besançon, voire au-delà).

Les impressions de curriculum vitae et lettre de motivation pour un emploi peuvent être réalisées gratuitement (dans la limite de 5 par jour). Les impressions qui dépasseraient ce volume, ou toute impression d'une autre nature de document, sont en revanche facturées aux mêmes tarifs que ceux appliqués dans les bibliothèques (voir chapitre VIII).

XXVII - Besançon Votre Ville

Au 1er janvier 2026, le prix des timbres vont augmenter en moyenne de 7,4 %, ce qui conduit à faire évoluer au même rythme le tarif des abonnements annuels.

	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Abonnement annuel forfaitaire (pour l'envoi par la Poste du Magazine de la Ville)			
. tarif France	18,50 €	19,90 €	
. tarif Étranger	33,50 €	36,00 €	+ 7,4 %

XXVIII - Photothèque

Droit d'utilisation d'une image en fonction du nombre de tirages ou d'éditions prévus (Gratuité possible pour les associations à but non lucratif) :

Tarif pour la mise à disposition d'une photo	Tarif 2025	Tarif 2026	Evolution
1 édition	38,80 €	39,38 €	
2 à 99 éditions	76,80 €	77,95 €	
100 à 499 éditions	197,60 €	200,56 €	+ 1,5 %
À partir de 500 éditions	329,40 €	334,34 €	

Nouveaux tarifs : le barème catégorie « multimédia / réseaux sociaux » (*) est pour sa part le suivant :

Nombre de visuels	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	3 ans
1 à 10	120 €	160 €	210 €	260 €	310 €
11 à 20	100 €	140 €	180 €	230 €	280 €
21 à 50	80 €	120 €	160 €	200 €	250 €
Au-delà	Consulter Direction de la Communication				

(*) Exemples d'utilisation :

- Publication d'un ou plusieurs visuels sur les réseaux sociaux institutionnels de l'organisme ;

- *Intégration d'images dans une campagne numérique d'information ou de sensibilisation ;*
- *Présentation visuelle lors d'événements publics (projection, diffusion sur écran, site ou borne).*

XXIX - Location pour les emplacements sur les pylônes et autorisations de passage sur le domaine privé communal

A. Emplacements sur les pylônes

Les différents tarifs évoluent selon le taux directeur de 1,5 % à l'exception de la location pour l'installation d'équipements de radiotéléphonie mobile. Le tarif applicable au renouvellement des conventions sera désormais uniformisé (quel que soit l'opérateur de télécommunication) et revalorisé pour se situer davantage sur les prix actuels du marché.

	Tarif 2025	Tarif 2026	Evolution
Tarif de location pour l'installation d'équipements de radiotéléphonie mobile	11 600 €/an (en moyenne)	14 000 €/an	+ 20,7 %
Tarifs de location pour les emplacements sur les pylônes appartenant à la Ville			
Emplacement pour une antenne de radio associative	865 €/an	878 €/an	
Emplacement pour une antenne FH (Faisceau Hertzien) :			
- Dimension 30 cm	444 €/an	451 €/an	
- Dimension 60 cm	555 €/an	563 €/an	
- Dimension 90 cm	1 112 €/an	1 129 €/an	
- Dimension 120 cm	2 224 €/an	2 257 €/an	+ 1,5 %
Occupation d'un local technique			
- Local technique mis à disposition des radios associatives ou locales	34 €/an	35 €/an	
- Emplacement dans une baie au sein d'un local technique	277 €/an	281 €/an	
Frais d'accès aux services (FAS) lors de la mise à disposition d'un emplacement ou d'un local technique	222 €	225 €	

B. Autorisation de passage sur le domaine privé communal

Les propriétaires de locaux d'habitation qui ne sont accessibles qu'en passant par des propriétés communales ou dont l'accès est difficile autrement qu'en passant par une propriété communale se voient attribuer des autorisations de passage venant encadrer l'exercice de la servitude de passage prévue par le code civil.

Pour prévenir toute perte de contact avec les propriétaires, à l'occasion de ventes ou de déménagements, pouvant donner lieu par la suite à des procédures de prescriptions acquisitives, une redevance annuelle est demandée.

Le montant de cette redevance annuelle, fixé à 30 € pour 2025, passera à 30,50 € (+ 1,6 %) en 2026.

XXX - Occupations commerciales du domaine public pour les animations commerciales, artisanales, culturelles ou sportives

La mise à disposition de chalets a vu ses tarifs par unité réajustés à compter du 1^{er} janvier 2023 pour tenir compte davantage des coûts d'acquisition et d'entretien de ces équipements servant aux animations commerciales, artisanales, culturelles ou sportives.

L'évolution s'inscrit désormais dans le cadre du taux directeur, soit 1,5 % pour 2026.

		Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Chalet de 3 m	Tarif journalier Jusqu'à 2 jours	12,55 €	12,74 €	+ 1,5 %
	Tarif journalier De 2 à 15 jours consécutifs	7,55 €	7,67 €	
	Forfait Au-delà de 15 jours et dans la limite de 2 mois	156,83 €	159,19 €	
Chalet de 4 m	Tarif journalier Jusqu'à 2 jours	18,82 €	19,11 €	+ 1,5 %
	Tarif journalier De 2 à 15 jours consécutifs	10,46 €	10,62 €	
	Forfait Au-delà de 15 jours et dans la limite de 2 mois	188,19 €	191,02 €	
Chalet de 6 m	Tarif journalier Jusqu'à 2 jours	26,12 €	26,52 €	
	Tarif journalier De 2 à 15 jours consécutifs	15,71 €	15,95 €	
	Forfait Au-delà de 15 jours et dans la limite de 2 mois	219,56 €	222,86 €	

Dans un souci d'harmonisation, les droits de place à l'occasion d'évènements commerciaux particuliers sans structure démontable sont identiques aux tarifs retenus pour les marchés sans alimentation électrique (cf. droits de place foires et marchés XIII)

Une caution, dont le montant reste inchangé, est demandée pour la mise à disposition de chalets aux associations organisatrices des manifestations :

- 500 € pour la mise à disposition de 1 ou 2 chalets,
- 1 000 € pour la mise à disposition de 3 à 5 chalets,
- 1 500 € pour la mise à disposition de 6 à 10 chalets,
- 2 000 € pour la mise à disposition de 11 à 20 chalets,
- 2 500 € pour une mise à disposition au-delà de 20 chalets.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 11 abstentions, le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés dans le cadre du présent rapport.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions*: 11

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Claudine CAULET
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT